

Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

RAPPELS

L'année 2023 constitue le septième exercice budgétaire de la CCPA dans son nouveau périmètre. Selon les données de l'INSEE, la population légale est passée de 79.063 à 79.824 habitants, soit une évolution de la population de +0,7% en un an. 35 des 53 communes ont vu leur population augmenter.

Par sa population, elle est la 6^e communauté de communes de France (sur 992). Par son nombre de communes, elle se classe 80^e.

La tenue du Débat d'Orientations Budgétaires s'impose dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, lequel est prévu le jeudi 23 mars 2023.

Au fil des dernières années, de nombreux textes ont précisé le contenu minimal du rapport d'orientations budgétaires accompagnant ce débat.

Selon l'article L2312-1 du CGCT, il est précisé que ce rapport doit présenter :

- Les orientations budgétaires,
- Les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette,
- La structure des dépenses et des effectifs
- L'évolution prévisionnelle et l'exécution de dépenses de personnel,
- Les rémunérations,
- Les avantages en nature,
- Le temps de travail

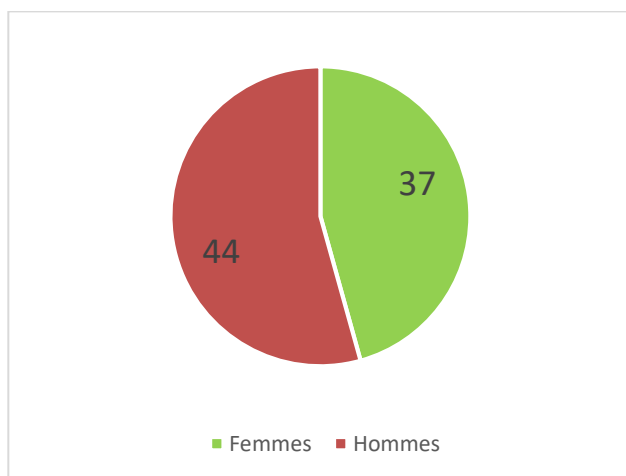
Le rapport doit par ailleurs être précédé de deux rapports préalables :

- l'article L. 2311-1-2 du CGCT prévoit que, dans les EPCI regroupant plus de 20.000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le président présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.
- l'article L. 2311-1-1 du CGCT prévoit que, dans les EPCI de plus de 50.000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le président présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Enfin, l'article 107 de la Loi NOTRe (Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République précisée par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016) a modifié les modalités de transmission du Débat d'Orientations Budgétaires.

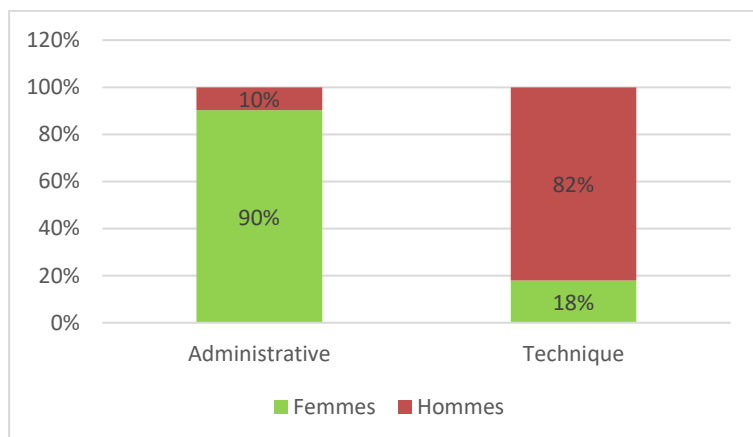
De même que les DOB des communes de plus de 3.500 habitants doivent être transmis au président de l'EPCI, ce dernier doit transmettre le DOB intercommunal aux communes membres dans un délai de quinze jours suivant leur examen en conseil communautaire. Il doit être mis à la disposition du public au siège de l'EPCI et dans chaque mairie, et mis en ligne sur le site internet de la communauté de communes.

RAAPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES



Au 31/12/2022, sur un total de 81 emplois permanents pourvus, sans distinction de statut, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain emploie 37 femmes (46%) et 44 hommes (54%).

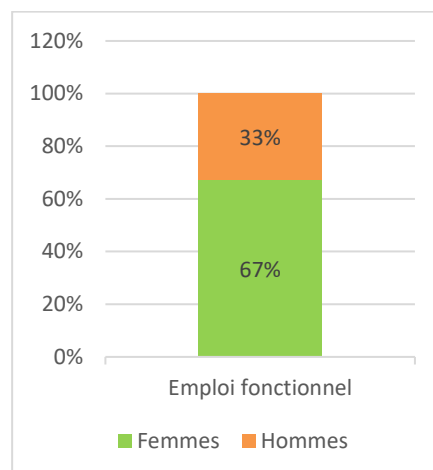
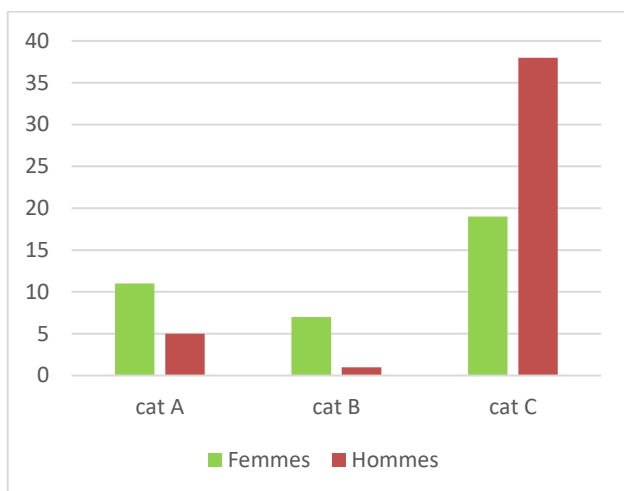
Répartition par filières



A la CCPA on dénombre 2 filières : Administrative et Technique.

Nous notons une faible mixité traduite par une surreprésentation des femmes dans la filière administrative et des hommes dans la filière technique.

Répartition par catégories



- Catégorie A :

La CCPA emploie davantage de femmes que d'hommes sur les emplois de catégorie A. Elles représentent 69% des effectifs de cette strate.

Sur un total de 3 positions de direction : 2 sont occupées par des femmes. Sur un total de 7 positions d'encadrement de service : 5 sont occupées par des femmes et 2 par des hommes.

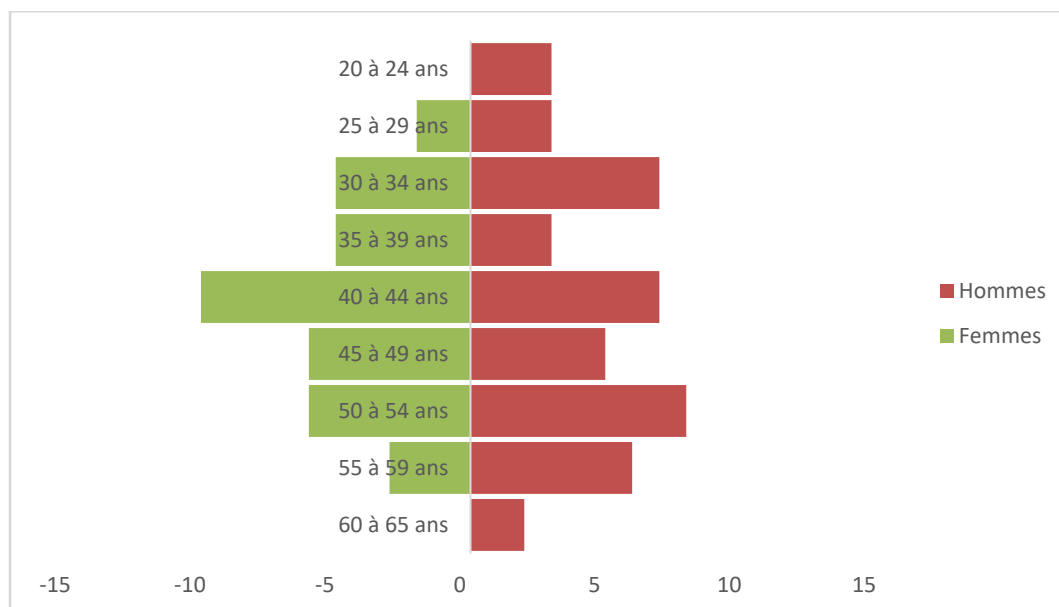
- Catégorie B :

Les emplois de catégorie B, moins nombreux (10% de l'effectif global), sont également occupés en majorité par des femmes : 7 femmes, 1 homme.

- Catégorie C :

Les emplois de cette catégorie représentent 70% de l'effectif global avec un fort contingent masculin dans la filière technique. Seules 33% de femmes occupent les emplois de cette catégorie.

Pyramide des âges



A la CCPA, la moyenne d'âge est de 42,70 ans.

Age moyen des agents sur emplois permanents

	Ensemble des agents sur emplois permanents
Femmes	42,11
Hommes	43,20

L'âge moyen est quasi identique entre les femmes et les hommes.

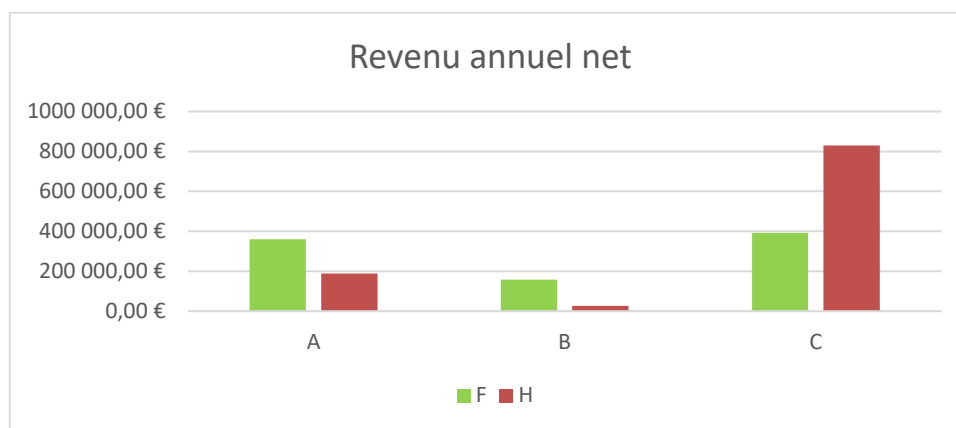
Au niveau national et plus précisément dans la fonction publique territoriale, l'âge moyen des femmes fonctionnaires et contractuelles est de 45,5 ans. Quant aux hommes, l'âge moyen des fonctionnaires et contractuels est de 45,1 ans (*Source : Chiffres clés de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique édition 2021*)

La CCPA se situe donc dans une moyenne d'âge inférieure, tant sur la population féminine que sur la population masculine.

Les données ci-dessous présentent par classe d'âge, la représentation entre les femmes et les hommes. On constate une moyenne des effectifs située entre 30 et 49 ans avec une surreprésentation féminine.

	Femmes	Hommes
Moins de 30 ans	2	6
De 30 à 49 ans	26	22
50 ans et plus	9	16

Revenu annuel net moyen par sexe et catégorie



L'analyse du revenu annuel net des agents, élaborée à partir des données de 2022, montre que le revenu annuel net moyen des femmes s'élève à 24 604,51 € et celui des hommes à 23 769,46 €. Les hommes ont gagné en moyenne 1,73% de moins que les femmes.

Néanmoins, l'étude des écarts de rémunération par catégorie d'emploi montre une légère différence de salaires entre les hommes et les femmes, au détriment de ces dernières.

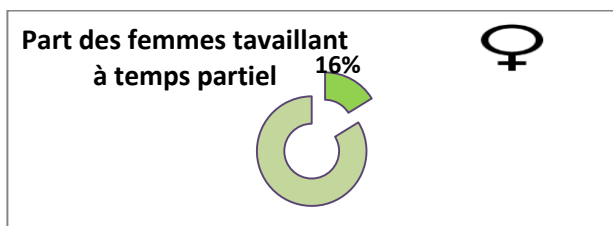
Ces écarts sont de l'ordre de 7,10% pour la catégorie A, 9,12% pour la catégorie B et 2,82% pour la catégorie C.

Temps de travail et organisation du travail

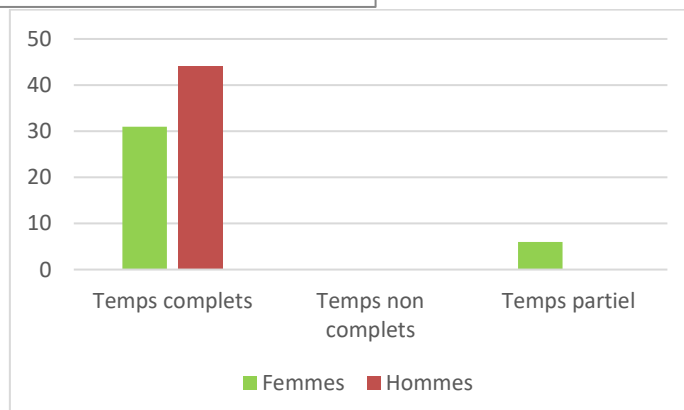
L'ensemble des agents, sans distinction de sexe, sont employés à temps complet par la CCPA.

Pour mémoire, la durée annuelle du temps de travail dans les services est fixée à 1 607 heures, ce qui correspond à la durée légale de travail.

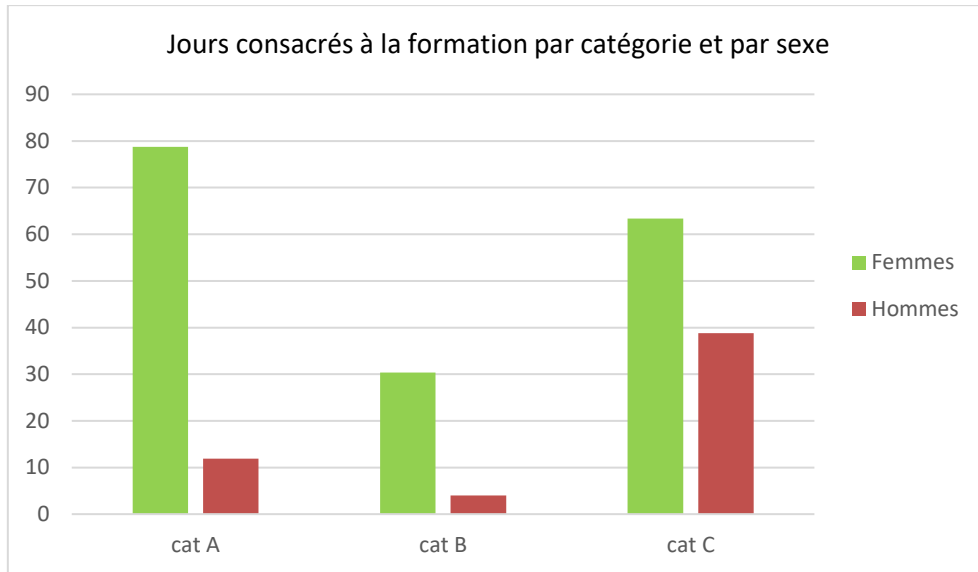
En ce qui concerne l'organisation du travail, et notamment la durée du travail, selon les données recueillies au 31 décembre 2022, seules des femmes occupent des postes à temps partiel au sein de la collectivité.



Sur les 6 agentes travaillant à temps partiel, 1 agent a un temps partiel de droit et 5 bénéficient d'un temps partiel sur autorisation.

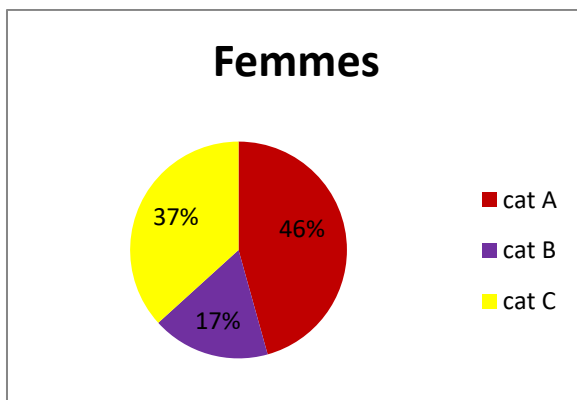


Formation

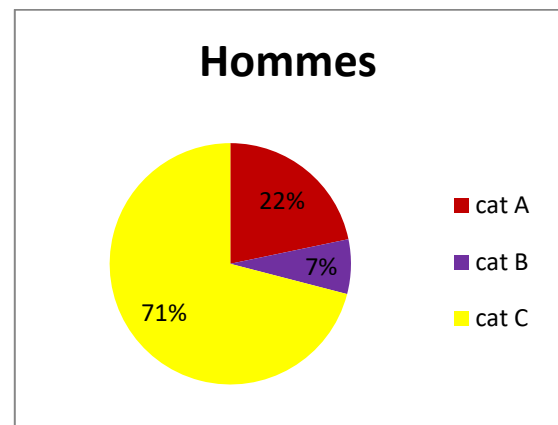


A la CCPA, les agents disent avoir l'habitude de bénéficier de temps de formation et estiment être bien formés.

L'effort de formation mené par la collectivité pour le développement des compétences des agents semble être apprécié par ces derniers.



Les femmes consacrent en moyenne davantage de temps à la formation que les hommes (en moyenne 4,66 jours contre 1,24)



RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Contexte général

Ce Débat d'orientations budgétaires (DOB) relatif au budget 2023 nous fait entrer encore davantage dans l'ère de l'incertitude.

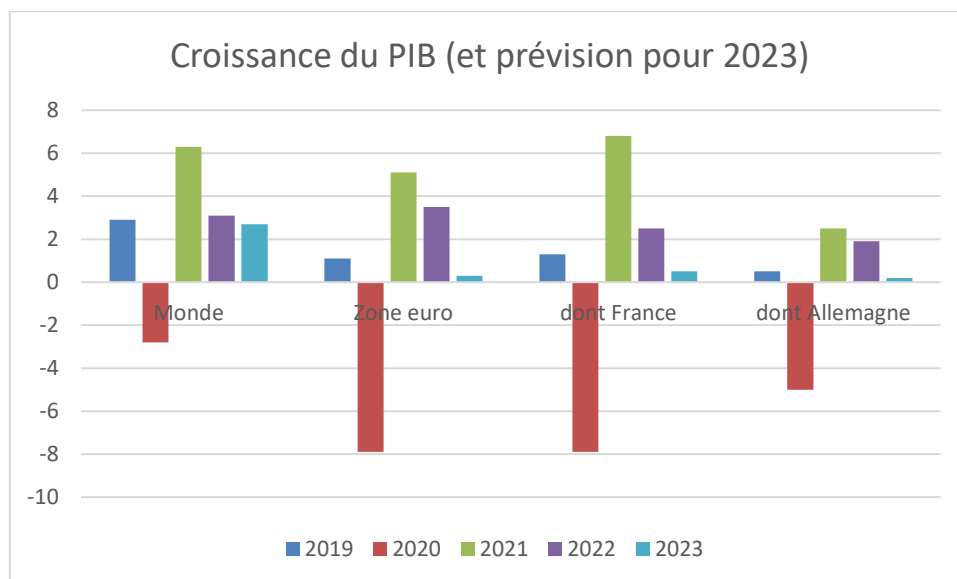
La recentralisation se poursuit avec l'érosion de la fiscalité locale remplacée par des compensations de l'Etat.

Les prévisions macro-économiques pour 2022 sont les suivantes : pour le Monde, la croissance serait de l'ordre de +3,1% en 2022 après un rebond de 5,7% en 2021. La Chine a vu son PIB croître de +3% en 2022, plus basse croissance depuis trois décennies.

Dans la zone euro, la croissance serait de l'ordre de +3,5% en 2022 après +5,1% en 2021.

Conséquence de la crise Covid, la France avait vu son PIB reculer de 7,8% en 2020, contraction la plus marquée de son histoire en temps de paix, avant un rétablissement partiel de +6,8% en 2021. La prévision pour 2022 s'établissait à + 3,6% ; elle est finalement de + 2,6%.

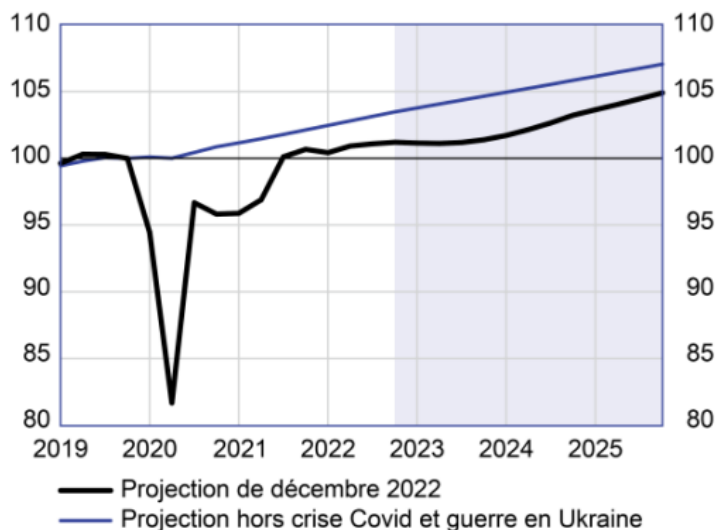
La forte reprise de 2021 devient un lointain souvenir. Tous les spécialistes s'accordent à penser que la croissance sera proche de zéro au dernier trimestre 2022 et au premier trimestre 2023, avec les difficultés énergétiques accrues en hiver. Le risque de récession existe et les prévisions de croissance s'établissent actuellement entre - 0,5% et + 1% pour 2023 et + 1,8% pour 2024¹.



¹ +0,3% pour la Banque de France, +0,7% pour le FMI, + 0,6% pour l'OCDE, +1,0% pour le gouvernement français

Graphique 2 : Niveau du PIB réel prévu en comparaison de la projection hors crise Covid et guerre en Ukraine

(volumes à prix chaînés, base 100 = T4 2019)



Note : La projection hors crise Covid et guerre en Ukraine correspond à notre publication de décembre 2019, prolongée à partir de 2023 par la croissance potentielle projetée lors du même exercice.

Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2022, projections Banque de France sur fond bleuté

Evolution du PIB français et perspectives – source Banque de France

LE CONTEXTE NATIONAL

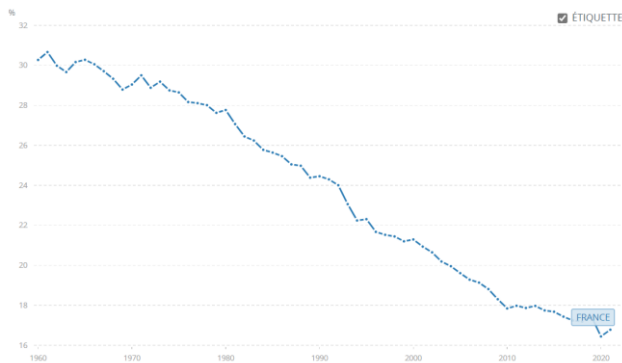
L'activité économique

Les perspectives se dégradent en cette fin d'année 2022. Les prix élevés de l'énergie, les difficultés d'approvisionnement et les difficultés de recrutement vont faire plafonner l'offre dans un contexte géopolitique incertain. Un net ralentissement économique est ainsi attendu cet hiver, avant une possible reprise à l'horizon 2024.

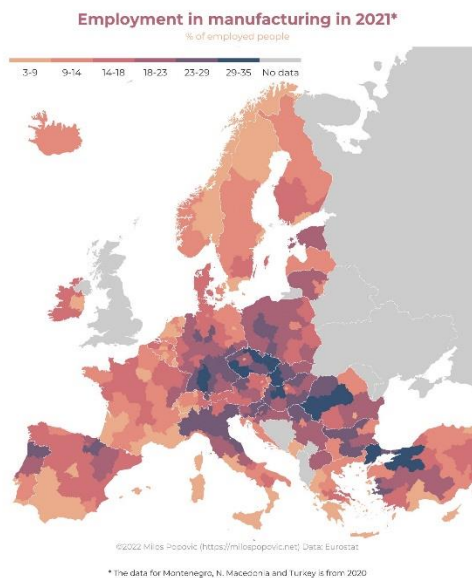
La balance commerciale se dégrade de plus en plus, à cause de la dépendance énergétique et du coût de l'énergie, mais aussi au niveau des produits manufacturés. Pour les produits vulnérables, la dépendance de la France par rapport à la Chine a explosé en 20 ans².

La France poursuit sa désindustrialisation : l'industrie représente 16,8 % du PIB en France (contre 26,6% en Allemagne, 22,6% en Italie ou 17,7% au Royaume Uni).

² L'importation en France de produits vulnérables depuis la Chine est passée de 1,7 milliards d'euros au début des années 2000 à 16,2 milliards d'euros en 2019



Poids de l'industrie dans le PIB français



Pourcentage des emplois dans l'industrie manufacturière - Source Milos Popovic.net

Le rebond de la demande en 2021 avait été un facteur de la bonne performance des entreprises. L'investissement des entreprises reste très dynamique, mais pourrait s'atténuer face aux effets conjugués de la hausse des taux, de l'inflation et d'une demande en baisse. Dans un contexte d'inflation des coûts de production et de demande plus faible, les marges se dégradent dans de nombreux secteurs.

On constate toutefois, globalement, que les entreprises restent financièrement solides, avec de bonnes réserves de trésorerie.

La France connaît par ailleurs des pénuries de main d'œuvre dans de nombreux secteurs : soins, transport, industrie, restauration...

Dans ce contexte, l'économie aindinoise tient globalement, même si la crise énergétique va fragiliser de nouvelles entreprises. Le coût de l'énergie est désormais la principale préoccupation des industriels. Des secteurs comme les sous-traitants de l'industrie automobile sont structurellement en difficulté.

Sur le plan du tourisme, la saison estivale 2022 a été considérée comme bonne ; le nombre de nuitées de 2019 a enfin été retrouvé, avec le retour des clientèles étrangères.

Mi 2022, l'activité de l'industrie, des services et du bâtiment était stable en Auvergne Rhône-Alpes. Les effectifs salariés avaient progressé dans la région de +4,3% au premier trimestre 2022, et la masse salariale de +11,9%. Les entreprises entrent ainsi dans les turbulences de fin 2022 avec un taux de marge élevé et une trésorerie en légère baisse.

Le nombre de défaillances d'entreprises avait chuté en 2020 et était resté très bas en 2021. La hausse est depuis devenu significative (+49% par rapport à 2021) mais reste inférieure au niveau d'avant-crise. Les entreprises de la construction et du commerce/réparation d'automobiles sont les plus touchées, mais c'était déjà le cas avant la crise.

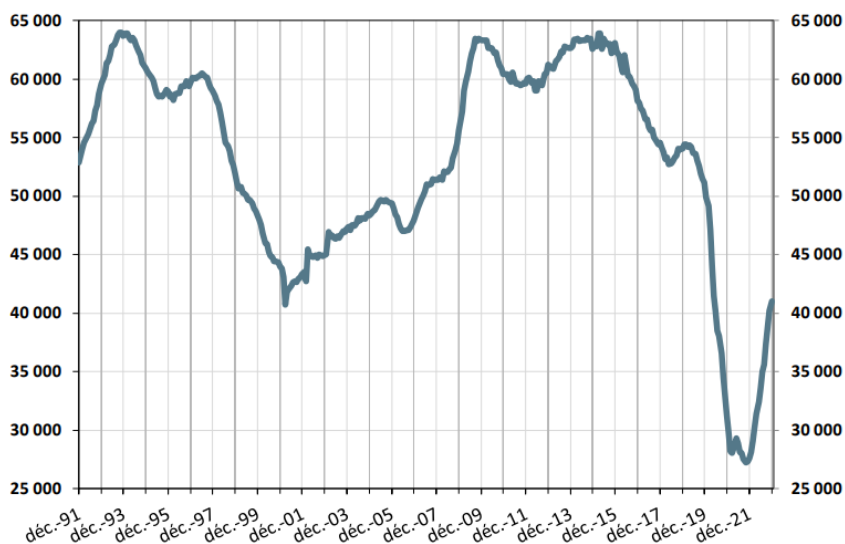
Il faut noter toutefois une forte augmentation des défaillances au quatrième trimestre 2022 touchant notamment la boulangerie-pâtisserie et la restauration.

Au 30 septembre 2022, l'Ain enregistrait 209 défaillances, soit une hausse de 50% sur un an concernant surtout les très petites entreprises, sans revenir toutefois aux niveaux de 2018 ou 2019. Toutefois, il faut noter que les pouvoirs publics font preuve de compréhension et l'Urssaf ne délivre plus d'assignations pour le moment.

1 – Nombre de défaillances

Cumul sur les douze derniers mois

déc. 1991 à novembre 2022 (+ décembre 2022 provisoire)



Source Banque de France décembre 2022

Du côté de l'emploi

Le taux de chômage (7,4%) est historiquement bas en cette fin d'année en France, avec toutefois des disparités régionales importantes. Le nombre de demandeurs d'emploi sans activité (catégorie A) aura baissé de 10,6% en un an en Auvergne Rhône-Alpes.

Le nombre d'emplois salariés marchands a ainsi augmenté de plus de 600.000 par rapport à l'avant-crise Covid.

Le nombre d'apprentis a aussi augmenté de 130.000 entre décembre 2021 et septembre 2022.

Le ralentissement de l'activité économique devrait réduire significativement le nombre de créations d'emplois, mais la croissance de la population active s'affaiblira également. Le taux de chômage pourrait ainsi augmenter légèrement en 2023, vers 7,6 à 7,8%.

Dans l'Ain, l'emploi salarié a très légèrement diminué, essentiellement à cause d'une chute du nombre d'intérimaires. Le taux de chômage s'établit à 5,5% à la fin du deuxième trimestre 2022, en baisse de 0,5 point sur un an.

Graphique 10 : Taux de chômage

(au sens du BIT, en % de la population active, France entière)



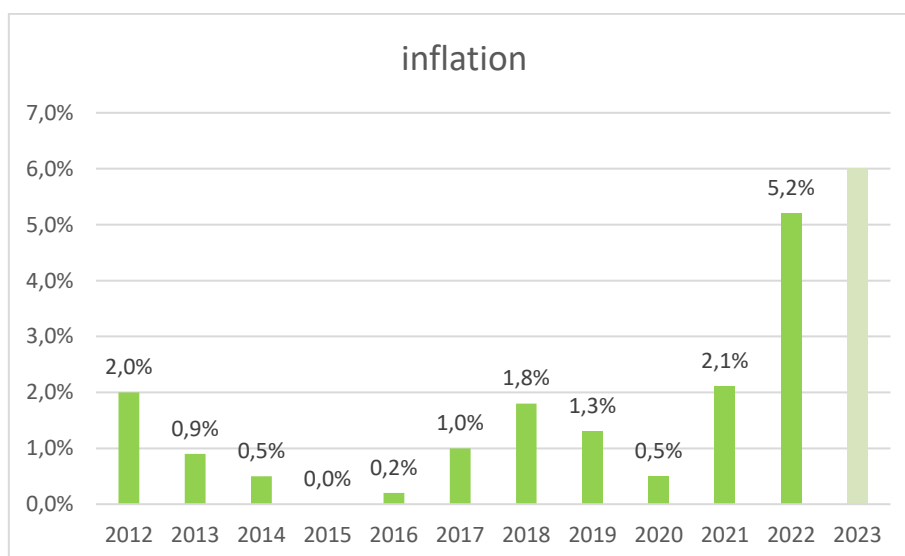
Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2022, projections Banque de France sur fond bleuté.

Contexte financier et social

Le fait marquant de cette année demeure l'inflation, à un niveau jamais connu depuis près de quarante ans et qui fragilise les budgets et les volontés d'investissement.

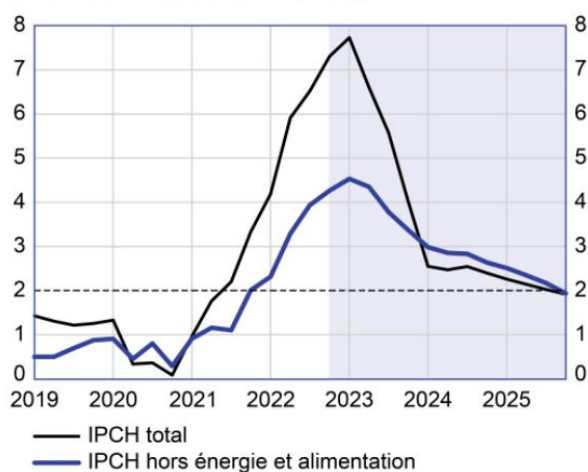
L'inflation avait connu une hausse significative à compter de début 2021, pour atteindre 2,1% sur l'exercice 2021, puis 5,2% en moyenne en 2022 (7,1 % en ce qui concerne le mois de novembre). Les spécialistes sont divisés sur l'évolution de l'inflation en 2023. Elle pourrait rester forte, autour de +6%, plus forte au premier semestre qu'au second.

Une part importante de cette inflation est liée au coût de l'énergie. Elle s'est toutefois largement élargie aux produits manufacturés (+5%), à l'alimentation (+10%), aux services (+4%). Sous l'effet des mesures gouvernementales mises en place pour limiter la perte de pouvoir d'achat des ménages, l'inflation en France est restée nettement inférieure à celle de la zone euro, qui tourne autour de 10%.



Graphique 3 : IPCH et IPCH hors énergie et alimentation

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



Source Banque de France

Le cours du Brent a connu un sommet vers mars 2022 à 129 \$ avant de redescendre vers 75-80 \$ fin 2022. Pour rappel, ce cours était retombé vers 40 \$ après la crise Covid.

Le prix du gaz naturel qui évoluait entre 10 et 30 € le MWh entre 2009 et 2021 a explosé en 2022 au delà de 200 €, avant une chute inattendue en fin d'année, autour de 80 €

Le cours de l'électricité évolue tout au long de la journée. Il avoisine 120€ par MWh fin 2022. Il ne dépassait pas 50 € avant la crise énergétique.

Par ailleurs, l'euro a régulièrement baissé par rapport au dollar, renchérissant le coût de nombreuses importations, avant un renversement de tendance en octobre dernier.

Les dépenses de fonctionnement des collectivités ont connu en 2022 une hausse de + 4,9% qui n'avait plus été atteinte depuis 2008. Les charges à caractère générale augmenteraient même de + 11,6%, les collectivités étant plus fortement touchées que les ménages par les achats d'énergie et de carburants.

Le gouvernement a mis en place un dispositif d'amortissement de la hausse des prix de l'électricité pour les collectivités :

- bouclier tarifaire pour celles qui sont en tarif réglementé (augmentation limitée à +15%)
- prise en charge du dépassement pour celles qui auraient pu conserver le tarif réglementé mais ont choisi d'autres contrats
- prise en charge de 50% du dépassement au-delà du tarif de 180 €/MWh pour les autres, l'aide sera intégrée directement dans la facture d'électricité, l'Etat compensant les fournisseurs.

Les hausses des prix se transmettent partiellement aux salaires. Le SMIC a été revalorisé quatre fois, avec un effet de + 5,6% sur un an en novembre 2022.

Du côté des salaires moyens du secteur marchand, la hausse est très significative, en décalage temporel de l'inflation. On attend une hausse moyenne de +6,4% entre mi-2022 et mi-2023, puis une évolution de l'ordre de +4% par an jusqu'en 2025. Cette dynamique est entretenue par un niveau de chômage bas et des difficultés de recrutement accrues.

Les salaires publics ont connu une unique hausse de +3,5% du point d'indice mi-2022, mais la hausse du SMIC entraîne mécaniquement un tassement des grilles salariales.

Graphique 7 : Salaire moyen par tête, corrigé des effets du chômage partiel

(croissance annuelle en %, salaire nominal dans le secteur marchand)

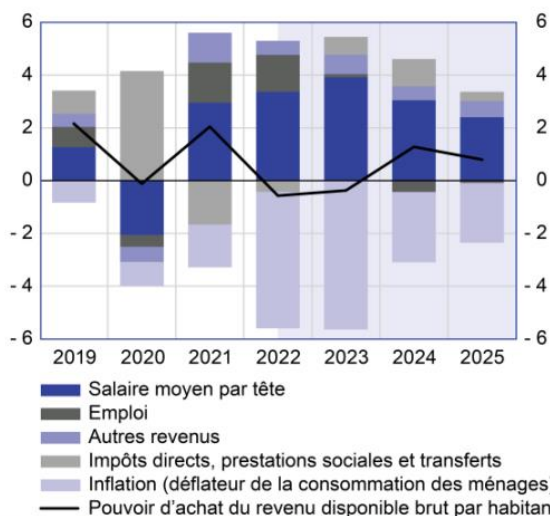


Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2022, projections Banque de France sur fond bleuté.

Ce décalage entre inflation et augmentation des salaires induit une dégradation du pouvoir d'achat des ménages, que l'on prévoyait pourtant en nette augmentation en 2022 : -0,6% en 2022 et une stagnation en 2023. Il pourrait ensuite se redresser en 2024-2025.

Graphique 6 : Contributions aux gains de pouvoir d'achat des ménages et gains de pouvoir d'achat par habitant

(croissance annuelle en %, contributions en points de pourcentage)



Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2022, projections Banque de France sur fond bleuté.

Le taux d'épargne des particuliers est appelé à baisser, mais reste supérieur à celui d'avant-crise. Le surplus d'épargne de la crise Covid a été en partie dépensé dans les dépenses immobilières, en 2021 et 2022. La baisse du pouvoir d'achat et la hausse des prix de construction devraient mécaniquement résorber cette « sur-épargne ».

Du côté du marché des taux, on notait lors du DOB de l'année dernière une sensible remontée des taux d'intérêt.

Les taux souverains ont ainsi augmenté tout au long de l'année 2022 et devraient continuer de le faire en 2023. Pour faire face au retour de l'inflation, la Banque Centrale Européenne procède en effet à des hausses régulières de ses taux directeurs. L'effet de ses décisions sur l'année 2023 restent incertain. L'emprunt phare français³ a vu son taux passer de 0,10% le 31 décembre 2021 à 2,92% le 14 novembre 2022.

Cette hausse de taux aura peu d'effet sur les collectivités ayant concomitamment une dette ancienne qui s'efface. Le taux d'intérêt apparent de la dette des administrations publiques est cependant reparti à la hausse après une trentaine d'années de baisse. Cet effet sera plus fort pour la CCPA si elle devait emprunter, dont son endettement est essentiellement récent.

Les prêts à taux fixes vont se raréfier, les banques proposant davantage de prêts à taux variables, basés le plus souvent sur l'euribor 3 ou 12 mois, le livret A ou le LEP. Le taux d'intérêt du livret A a été porté à 2% le 1^{er} août dernier, puis à 3% le 1^{er} février prochain.



Evolution de l'OTA 10 ans de la France sur ces 5 dernières années - Source : Boursorama

L'état des finances publiques françaises

L'exercice 2022 était le dernier exercice du cycle 2018-2022 qui faisait l'objet de la précédente Loi de Programmation des Finances publiques (LFPF).

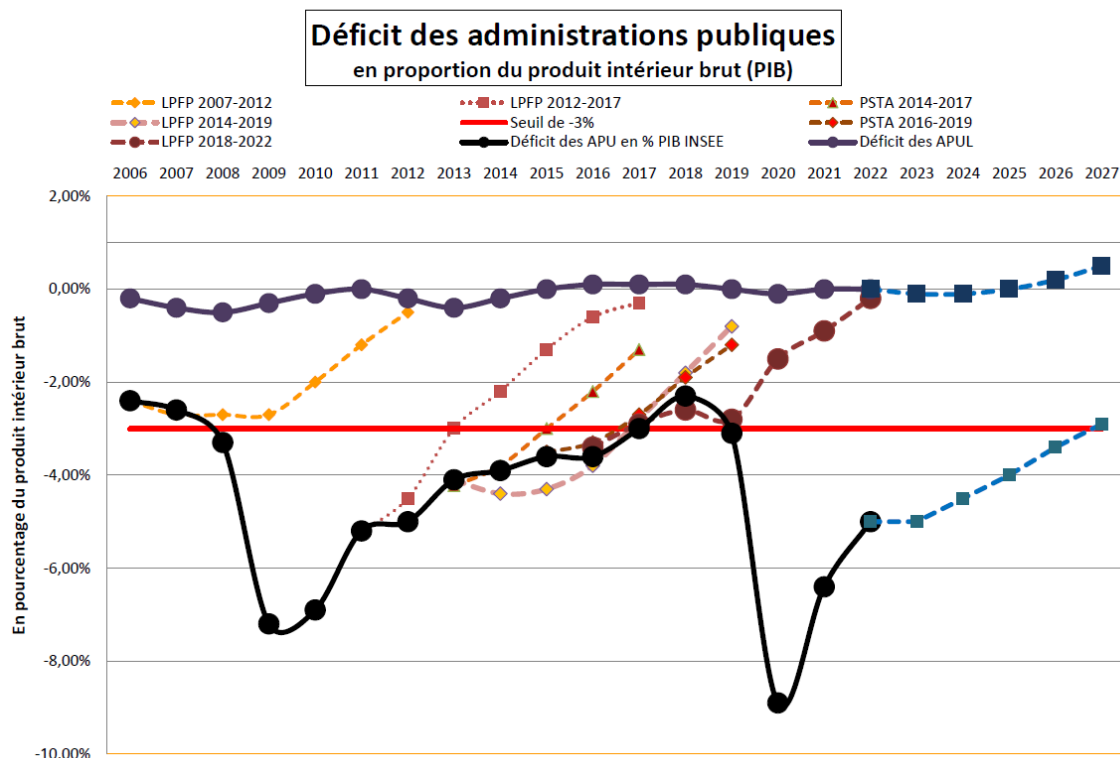
Les lois de finances de 2023 ont été adoptées par utilisation de l'article 49.3 de la Constitution, sans vote mais en intégrant au projet de l'exécutif une centaine d'amendements, dont la moitié avaient été adoptés lors des discussions parlementaires avortées.

Comme on le verra plus loin, la suppression de la CVAE est une décision importante de ce budget.

Le projet de loi de programmation des finances publiques couvre la période 2023 à 2027. Il fixe le retour à un déficit public de 3% du PIB à l'horizon 2027.

Depuis la fin des années 2000, les lois de programmation budgétaires successives fixaient des objectifs de retours à l'équilibre (ou presque) jamais atteints.

³ OAT à 10 ans qui sert de référence aux investisseurs



Les marges de manœuvre de l'Etat se réduisent en raison du déficit important des administrations, de la poursuite d'un endettement important et de la hausse des taux d'intérêt.

La nouvelle loi de programmation budgétaire fixe un certain nombre d'objectifs, dont un plafonnement du concours financier total de l'Etat aux collectivités

La loi de finances 2023 prévoyait initialement un plafonnement de l'évolution globale des dépenses réelles de fonctionnement (+3,8% par exemple en 2023) des collectivités ayant des dépenses réelles de fonctionnement supérieures à 40 M€. Notre communauté de communes, qui n'était pas concernée par les précédents « contrats de Cahors » aurait été ciblée par cette mesure.

Or, la Première Ministre a annoncé, dans le cadre du Congrès des Maires et Présidents d'intercommunalités, la suppression de tout mécanisme de sanction, « *qui a pu paraître inutile voire vexatoire* ». Cet épisode reste toutefois significatif du souhait de l'Etat de davantage encadrer les décisions budgétaires des collectivités, souhait rappelé très récemment par le ministre de l'économie et des finances.

Les mesures d'urgence mises en œuvre face au COVID, les fluctuations du PIB, et maintenant les boucliers tarifaires face à l'envolée des prix de l'énergie, ont entraîné une très forte dégradation des finances publiques à partir de 2020.

Le déficit public s'est établi à 9,1% du PIB en 2020, 7% en 2021 et environ 5% en 2022.

Les dépenses publiques auront augmenté de 11 milliards d'euros en 2021, puis de 8 milliards supplémentaires en 2022. Dans le même temps, des baisses d'impôts significatives (taxe d'habitation, contribution à l'audiovisuel public, baisse du taux de l'impôt des sociétés) stabilisent les recettes malgré une forte hausse des assiettes fiscales et notamment des recettes de la fiscalité énergétique. Les dépenses de sécurité sociale se sont stabilisées en 2022, malgré une forte baisse de ses composantes santé et assurance-chômage par rapport aux deux années précédentes.

En 2023, le ralentissement de l'activité pourrait entraîner une remontée du déficit public à 5,4% du PIB. Les mesures de lutte contre la hausse des prix de l'énergie pourraient coûter 60 milliards.

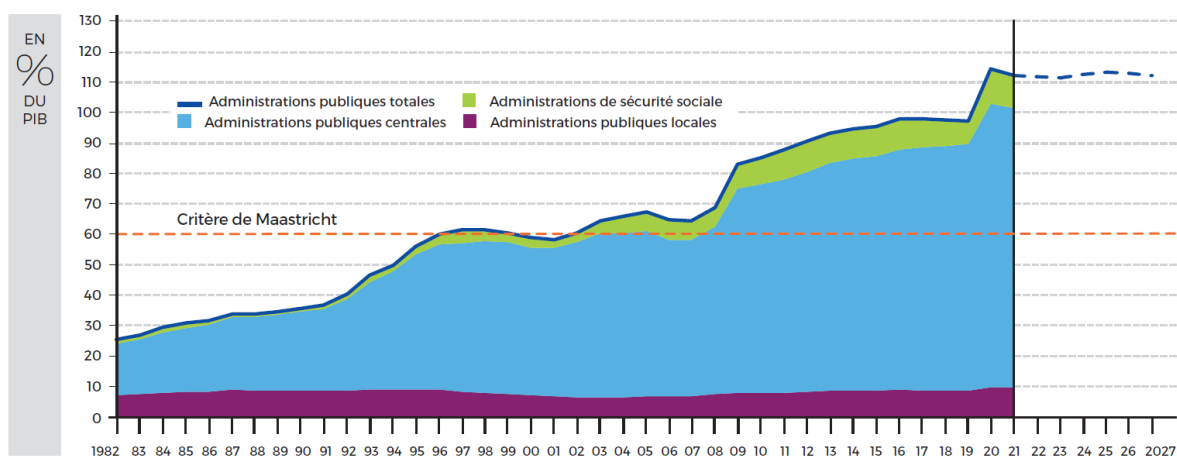
La dette publique se stabiliserait ainsi autour de 112% du PIB.

La charge d'intérêt augmente en lien avec la hausse des taux d'intérêt. La France doit en effet emprunter 305 milliards d'euros en 2023, le taux pondéré des émissions d'Etat étant passé de -0,05% en 2021 à 1,18% sur les trois premiers trimestres 2022.

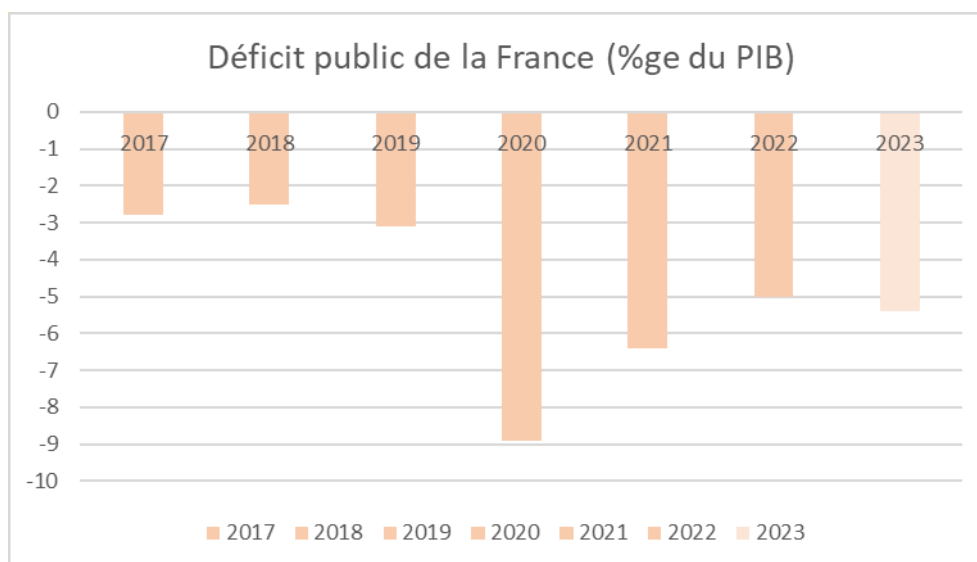
Avec son niveau de dette et son déficit structurel, la France fait partie des pays de la zone euro dont la situation financière est la plus dégradée, avec l'Italie, l'Espagne, le Portugal et la Belgique.

La dette des administrations publiques

© La Banque Postale



Sources : Insee (Comptes nationaux Base 2014) jusqu'en 2021 puis programme de stabilité 2022-2027 (juillet 2022).



Le budget 2022 de l'Etat reste nettement plus « dépensier » qu'avant la crise : les dépenses représentent environ 56% du PIB, contre 53,8% en 2019.

De tout cela, il faut conclure qu'il existe encore nombre d'inconnus et de possibles aléas, notamment au niveau de l'énergie et la situation géopolitique, qui peuvent atteindre l'activité et renforcer l'inflation. Dans un contexte de hausse régulière des taux, les capacités des finances publiques vont être plus limitées ces prochaines années.

En 2021, les collectivités avaient connu une hausse de leurs dépenses de fonctionnement de + 2,7% et de leurs dépenses d'investissement de + 4,3%, avec une tendance au désendettement. Les départements avaient connu notamment une hausse spectaculaire de leur épargne brute (de 12,1 à 16,4%) permettant une hausse de +9,4% de leurs investissements et un désendettement massif.

L'année 2022 a vu un retournement de situation pour les collectivités avec une hausse importante des dépenses (énergie, salaires...) non compensée par celle des recettes.

Les recettes de fonctionnement sont évaluées pour 2022 en hausse de 3,2%, tandis que les dépenses de fonctionnement évolueraient de + 4,9%.

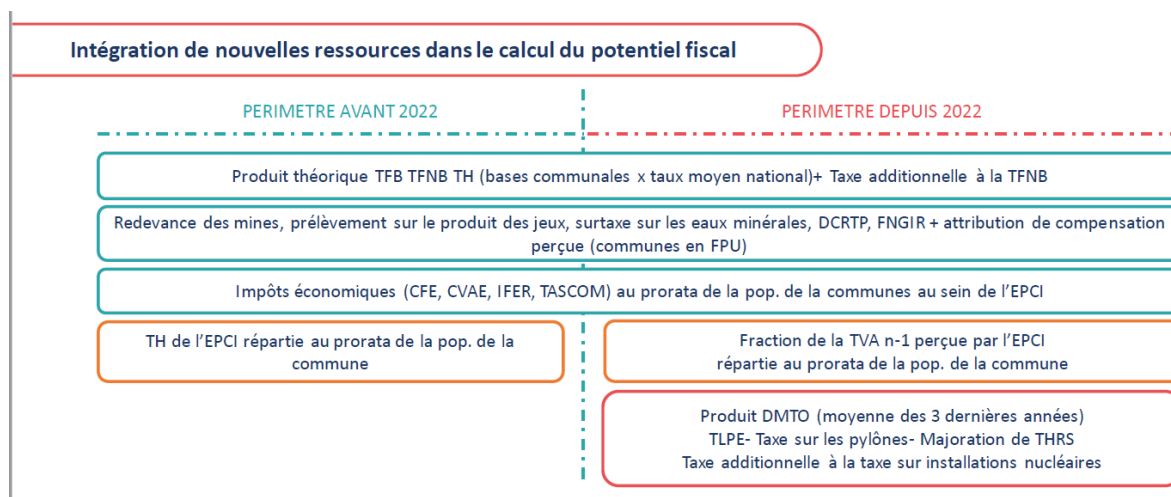
L'épargne nette des collectivités devrait donc baisser sur 2023 et 2024, avec à la clé une baisse significative des dépenses d'investissement et des fonds de roulement. De même, les capacités de désendettement devraient repartir nettement à la hausse.

Les investissements baisseront d'autant plus en volume de réalisations, car les index de prix des BTP sont en hausse de +7% à +10% sur un an ; et les taux d'emprunts en nette hausse.

LE CONTEXTE DU BUDGET 2023 DE LA CCPA

Les dotations

En préambule de ce chapitre sur les dotations, nous rappelons que la loi de finances 2022 introduisait une modification du calcul des indicateurs financiers, qui devait commencer à prendre effet en 2023. La réforme fiscale opérée en 2021⁴ nécessitait en effet une révision des modes de calcul des indicateurs financiers (potentiel financier et effort fiscal) qui opèrent pour la répartition de toutes les dotations et fonds de péréquation. Toutefois, la modification du calcul de l'effort fiscal est reportée au moins d'une année. Seul le potentiel fiscal est recalculé en 2023.



Le nouveau calcul du potentiel fiscal devrait être plus défavorable pour les communes jouissant d'une attractivité importante (prise en compte des droits de mutation) et les communes situées sur les axes du réseau électrique RTE (prise en compte de taxe sur les pylones).

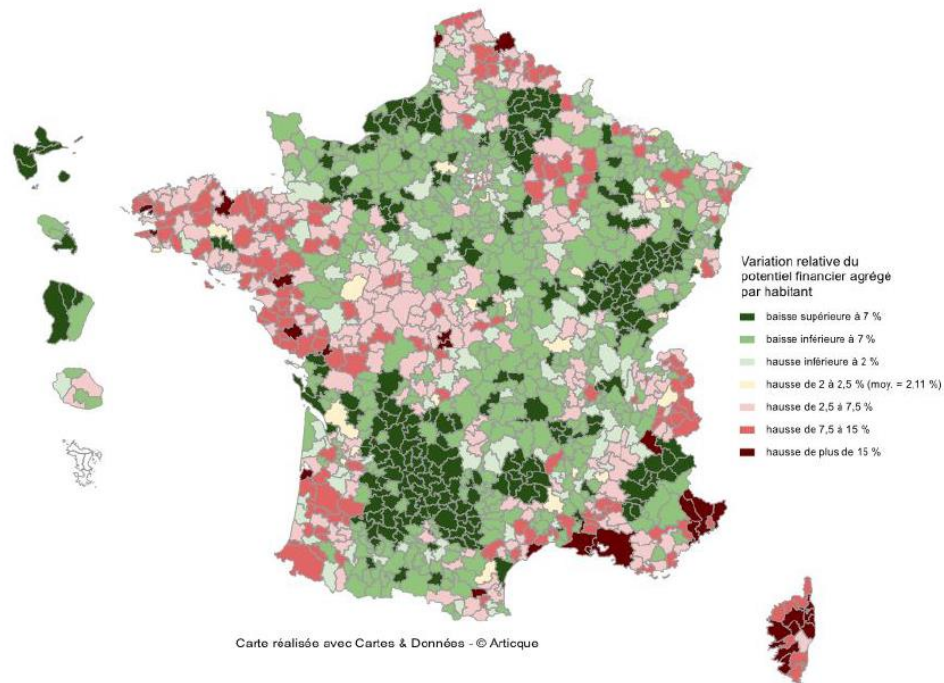
Un lissage est mis en place pour lisser ces effets jusqu'en 2028.

⁴ suppression de la taxe d'habitation, transfert de la TF des départements vers les communes, fraction de TVA accordée aux EPCI et aux départements

Nouveau calcul du potentiel financier agrégé

Effets à terme pour les ensembles intercommunaux

Variation des indicateurs des ensembles intercommunaux

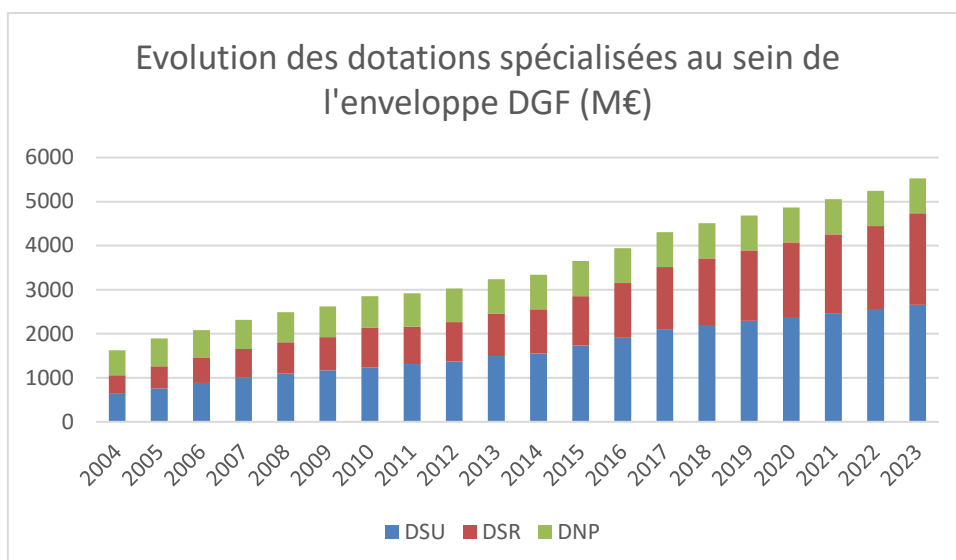


Dotation globale de fonctionnement

Pour réduire le nombre de communes voyant leur DGF baisser, le gouvernement a décidé d'abonder l'enveloppe globale de 320 millions d'euros. La DSU (dotation de solidarité urbaine) augmente de 90 M€ et la DSR (dotation de solidarité rurale) de 200 M€ ; mais pour la première fois ces hausses de dotations qui ne s'adressent qu'à certains territoires ne sont pas compensées par une baisse correspondante des autres éléments de la DGF.

La DGF de l'intercommunalité est augmentée de 30 M€ (hausse de 0,5%)

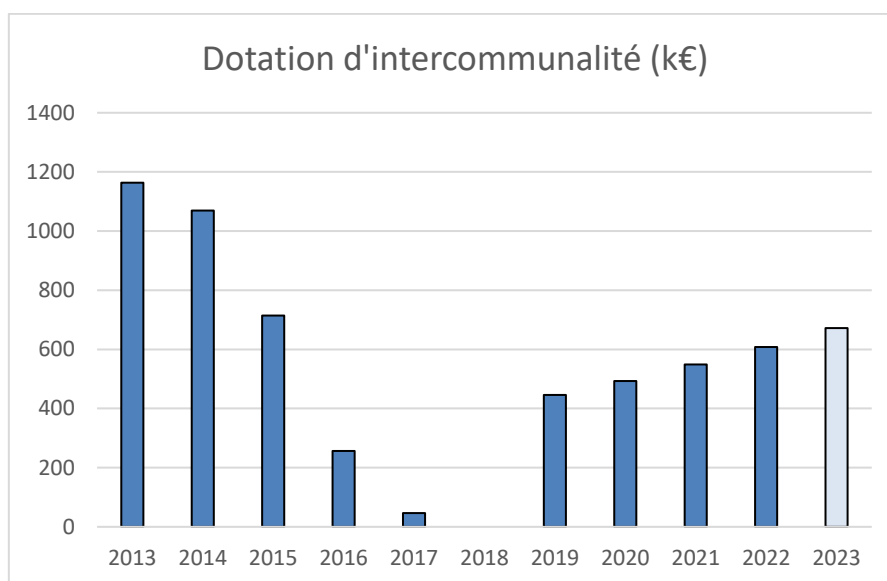
Sur la DGF totale du bloc local (16,6 milliards d'euros), 6,75 milliards vont aux communes en dotation forfaitaire, 2,66 milliards à la Dotation de Solidarité Urbaine, 2,08 milliards à la dotation de solidarité rurale, 0,8 milliard à DNP et le reste aux intercommunalités, réparti ainsi : 1,7 milliards d'euros pour la dotation d'intercommunalité et 4,62 milliards pour la dotation de compensation.



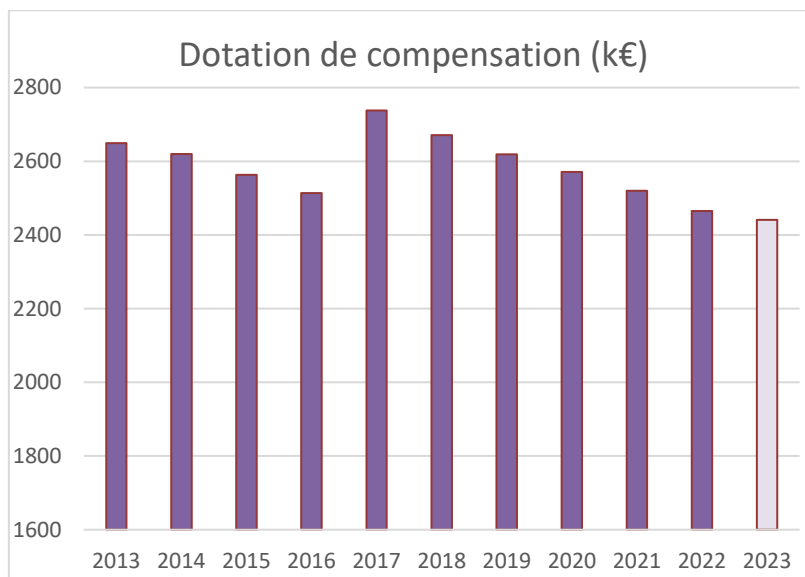
Comme en 2021 et 2022, les variables d'ajustement connaissent des baisses très réduites : - 5 M€ pour la DCRTP, dotation de compensation issue de la réforme de la taxe professionnelle. L'Etat anticipe une hausse de 200 M€ du FCTVA.

La dotation d'intercommunalité passe, au niveau national, de 1,62 à 1,7 milliards d'euros. Le critère « revenu par habitant » est désormais intégré au calcul. Un système de garantie a également été ajouté, la dotation d'intercommunalité par habitant ne peut pas baisser de plus de 5% d'une année sur l'autre (ni augmenter de plus de 10%)

Depuis 2019, le nouveau mode de calcul de la dotation d'intercommunalité, une des deux grandes parties de la Dotation Globale de Fonctionnement, s'est avéré favorable à la CCPA. En effet, la dotation d'intercommunalité (DI) étant la part de la DGF impactée par la contribution au redressement des finances publiques de 2014 à 2017, était tombée pour la CCPA à zéro euro en 2018. Or, l'article 250 de la Loi de Finances 2019 a introduit un plancher à 5 € par habitant. La Dotation d'intercommunalité a ainsi atteint 549 k€ en 2021, puis 608 k€ en 2022, tendanciellement en hausse.



L'autre part de la DGF, la Dotation de Compensation (4,6 milliards d'euros), diminue chaque année compte tenu des éléments expliqués précédemment : sa baisse annuelle devrait être de l'ordre de -1%, soit une perte de l'ordre de 25 k€.



Les dotations aux investissements : la DETR et la DSIL

Au plan national, et en termes de crédits de paiement, la DETR (1046 M€) reste stable. Dans le cadre du plan de relance, la DSIL avait atteint 907 millions d'euros. Elle retrouve en 2023 son socle habituel de 570 M€. La DPV (Dotation Politique de la Ville) baisse de 3 M€.

Les taux de DETR peuvent désormais varier en fonction du caractère écologique des projets.

Pour rappel, les EPCI de plus de 75.000 habitants autour d'une ville centre de plus de 20.000 habitants ne bénéficient plus de la DETR depuis 2000, de même que les EPCI ayant une densité supérieure à 150 habitants par km² (111 hab/km² pour la CCPA).

Un nouveau fonds, dite « fonds vert » est créé à hauteur de 1,5 à 2 milliards d'euros. Il est destiné à financer les communes et les EPCI pour leurs dépenses liées à la rénovation thermique, la transition énergétique, l'adaptation au changement climatique et la résorption des friches. Les demandes pourraient être déposées dès à présent.

Il faut noter que, dans la même logique que la quasi-disparition de la fiscalité à pouvoir de taux, les subventions d'équipement sont ciblées sur les priorités de l'Etat. C'est la logique de la dotation globale d'équipement qui marquait une sorte d'apogée de la décentralisation.

La péréquation horizontale : le FPIC

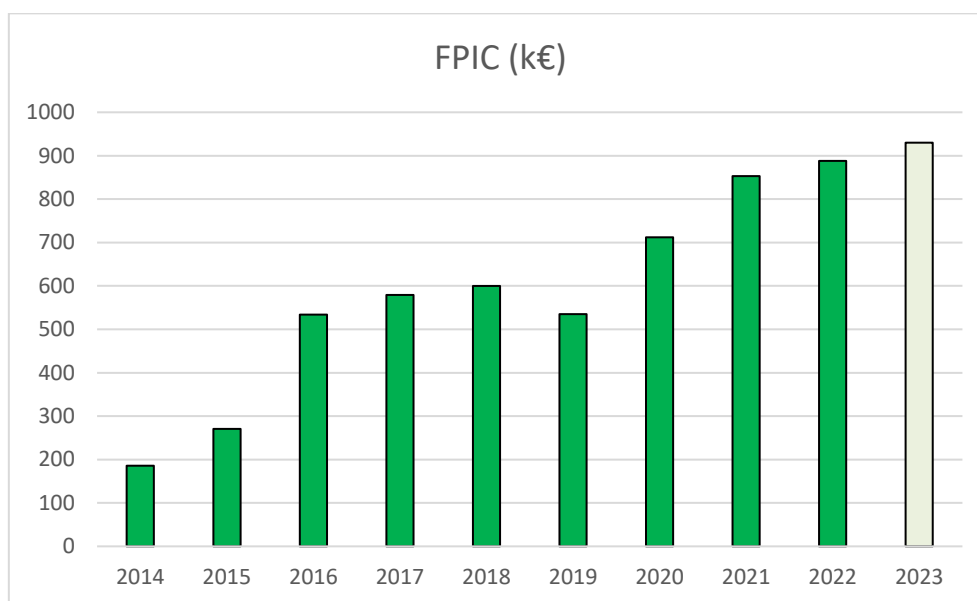
Premier mécanisme national de péréquation horizontale, le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été créé par la loi de finances 2012. Il est sensé opérer une solidarité entre les EPCI selon un critère de « richesse » apprécié grâce au **Potentiel Financier Agrégé (PFIA)** et la mesure de la pression fiscale opérée par les collectivités territoriales sur ce territoire est donnée par l'**Effort Fiscal Agrégé (EFA)**. Depuis 2016, le montant de l'enveloppe nationale du FPIC est figé à 1 milliard d'euros.

Un EPCI est contributeur au FPIC si le PFIA / hbt est supérieur à 0,9 fois la moyenne nationale. 442 EPCI sur 1259, dont la CCPA, sont contributeurs.

Situation en 2021	
PFIA/habitant moyenne française	648,12 €
0,9 x PFIA/habitant moyen	583,30 €
PFIA/habitant de la CCPA	776,65 €

L'évolution du PFIA/hbt étant plus dynamique pour la CCPA qu'en moyenne nationale, le montant du FPIC croît chaque année.

En 2023, le FPIC pourrait écriéter de plus de 900 k€ les recettes fiscales de la CCPA.



La fiscalité

Depuis plusieurs années, les collectivités ont perdu peu à peu leurs taxes à pouvoir de taux, actant la recentralisation fiscale à laquelle se livre l'Etat.

	2001	2011	2021	2023
Région	TH / TFB TFNB / TP	TH / TFB TFNB / TP		
Département	TH / TFB TFNB / TP	TH / TFB TFNB / TP		TFB
Intercommunalité	TH / TFB TFNB / TPU	TH / TFB TFNB / CFE	TH* / TFB TFNB / CFE	TH / TFB TFNB / CFE
Commune (FPU)	TH / TFB TFNB / TP	TH / TFB TFNB / TPU	TH* / TFB TFNB / TPU	TH* / TFB TFNB / TPU

Comme les Régions ou les Départements, les recettes fiscales de l'intercommunalité et des communes se transforment peu à peu en dotations ou en fractions de TVA.

La TVA, apportant environ 40 milliards d'euros, devient ainsi le principal impôt local. Avec un peu plus de 8 milliards, il s'agit aussi du premier impôt intercommunal. A partir de 2023, l'Etat reversera près d'un tiers de la TVA perçue.

Côté positif de l'inflation, les fractions de TVA qui sont venues compenser d'anciens impôts locaux connaissent une belle hausse.

Au niveau du bloc local, la fiscalité a ainsi totalement changé en quelques années. Désormais :

- seuls 38% de la fiscalité est à pouvoir de taux (TF, THRS, CFE, TASCOM, TEOM, GEMAPI)
- seuls 38% de la fiscalité vient du contribuable local (propriétaire), alors que 62% viennent du contribuable consommateur.

Ne restent pour le bloc local que la taxe foncière (sur le bâti et le non-bâti), la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, auxquelles s'ajoute la CFE pour l'intercommunalité.

La CCPA ne lève pas, jusqu'à présent la Taxe Foncière sur le Bâti, et son taux de CFE est liée par les règles de liaisons aux taux de TF de ses communes.

La fiscalité ménage

La loi de Finances 2020 avait définitivement acté la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des ménages français. Pour la première fois en 2023, les ménages qui étaient encore concernés par le paiement dégressif de la Taxe d'Habitation (de 6% à 36% des foyers selon les communes de la CCPA) en sont totalement exonérés.

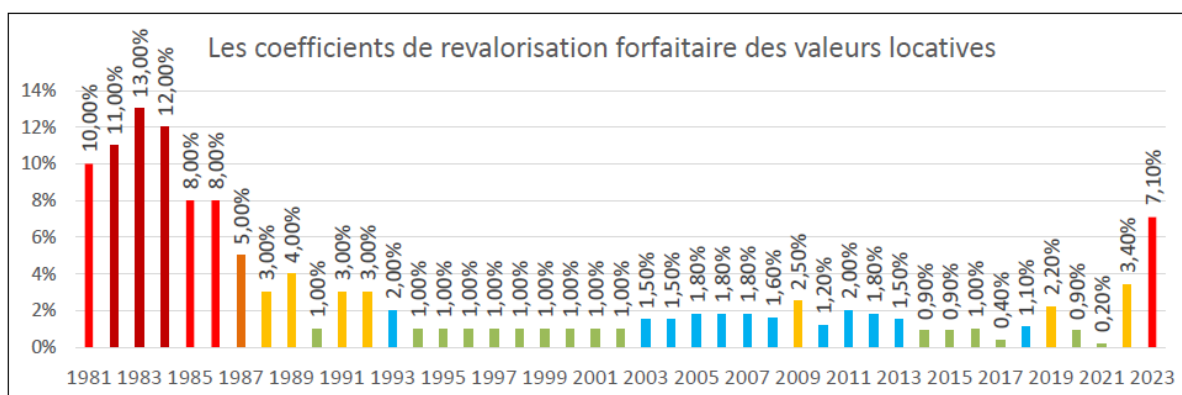
Cette suppression de la TH donne naissance à la « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS).

Le produit de cette THRS pour la CCPA a été de 386 k€ en 2022. Ces recettes devraient augmenter de part la réévaluation automatique des bases.

Il faut noter que les collectivités retrouveront en 2024 une liberté de taux sur cette THRS, avec toutefois une règle de liaison avec la taxe foncière des communes.

Le taux nul de la taxe foncière de la CCPA ne permet pas une politique d'imposition spécifique en direction des résidences secondaires.

Le taux de revalorisation forfaitaire des bases locatives foncières pour 2022 atteint + 7,1%, un taux jamais atteint depuis 1986.



Pour rappel, le mode de compensation de l'ancienne taxe d'habitation est différent pour les communes et pour les intercommunalités.

Pour les communes, un « coefficient correcteur » propre à chaque commune est appliqué. Les collectivités qui ont un coefficient correcteur inférieur à 1 vont partager *ad vitam aeternam* avec d'autres territoires la croissance de leurs bases fiscales, voire de leurs taux.

COMMUNES	Coefficient Correcteur notifié sur l'état 1259	COMMUNES	Coefficient Correcteur notifié sur l'état 1259
ST VULBAS	0,26	BENONCES	1,02
BLYES	0,45	PEROUGES	1,02
JOYEUX	0,61	MEXIMIEUX	1,03
ST SORLIN EN BUGEY	0,67	AMBERIEU EN BUGEY	1,04
VILLEBOIS	0,70	LHUIS	1,04
BRIORD	0,72	TORCIEU	1,05
SAULT-BRENAZ	0,73	FARAMANS	1,06
VAUX EN BUGEY	0,83	ONCIEU	1,06
SERRIERES DE BRIORD	0,83	MARCHAMP	1,10
STE JULIE	0,85	CHALEY	1,10
CHATEAU GAILLARD	0,86	ST MAURICE DE REMENS	1,11
CHARNOZ SUR AIN	0,92	VILLIEU LOYES MOLLON	1,13
LAGNIEU	0,93	LOMPNAS	1,13
AMBRONAY	0,93	CONAND	1,14
CHAZEY SUR AIN	0,93	ST ELOI	1,14
AMBUTRIX	0,93	LOYETTES	1,16
MONTAGNIEU	0,93	ARANDAS	1,16
ABERGEMENT DE VAREY	1,00	ST JEAN DE NIOST	1,17
BETTANT	1,00	NIVOLLET MONTGRIFFON	1,18
INNIMOND	1,00	ST DENIS EN BUGEY	1,18
LEYMENT	1,00	ST RAMBERT EN BUGEY	1,19
LE MONTELLIER	1,00	ARGIS	1,20
TENAY	1,00	BOURG ST CHRISTOPHE	1,23
		RIGNIEUX LE FRANC	1,26
		SEILLONNAZ	1,26
		ST MAURICE DE GOURDANS	1,26
		SOUCLIN	1,28
		CLEYZIEU	1,28
		DOUVRES	1,32
		ORDONNAZ	1,34

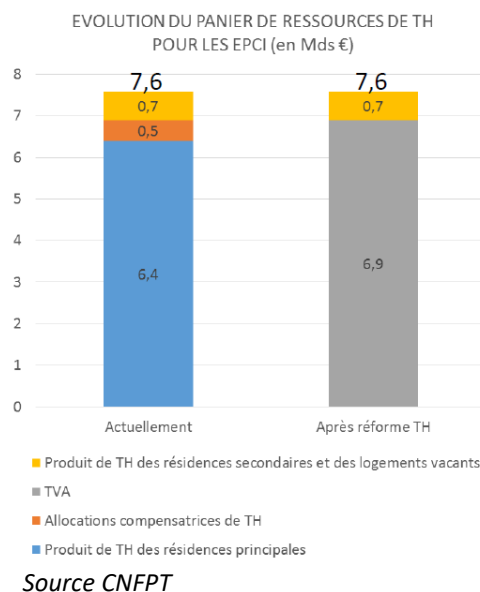
Pour les intercommunalités, la compensation se fait par l'affectation d'une part de TVA, sans pouvoir de taux. Cette part s'établit pour la CCPA à 0,0037382462% de la recette totale de TVA.

La fraction de recettes de TVA lui revenant correspond au rapport entre ses recettes fiscales perdues et les recettes de TVA constatées avant la réforme :

Produit de TH en 2020 : 6 979 657 €

Produit de TVA prévisionnelles 2022 : 192 108 000 000 €

Fraction de TVA attribuée en 2022 : 7 181 470 €

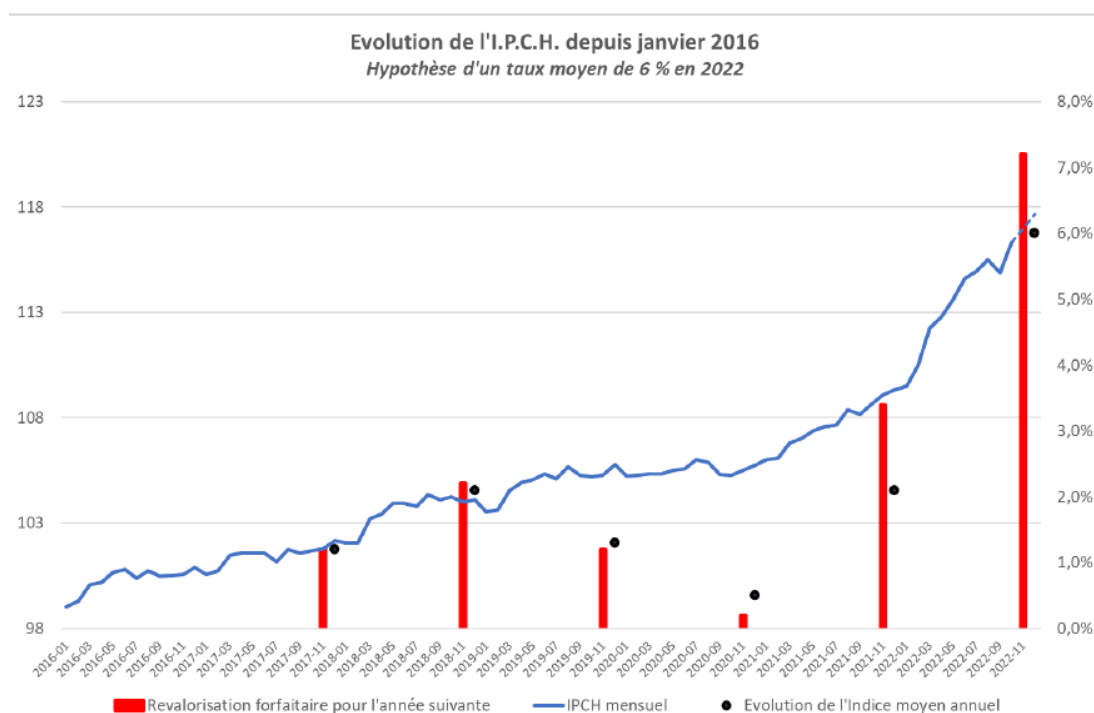


En 2022, la fraction de TVA a finalement augmenté de + 9,6% (contre 2,89% annoncés dans l'état 1259). La hausse pour 2023 pourrait être de + 4,5%. L'ambitieux programme de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est repoussé de deux ans, passant de 2026 à 2028.

La fiscalité mixte : ménages et professionnels

La Taxe Foncière

La taxe foncière devrait bénéficier d'une revalorisation forfaitaire des bases exceptionnelle, de + 7,1%, basée automatiquement sur l'inflation constatée en novembre 2022.



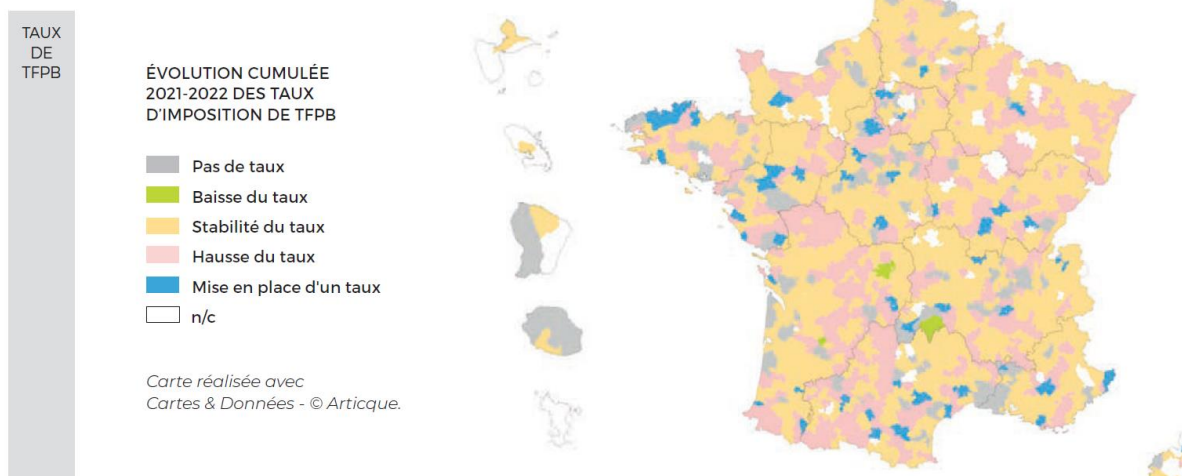
La recette de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) est estimée pour la CCPA à environ 30 k€ pour 2023.

La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) n'est pas prélevée par la CCPA. En 2021 et 2022, 30% des EPCI ont augmenté leur taux et une cinquantaine d'autres EPCI ont institué un taux pour la première fois.

Comme le montre la carte ci-dessous, les EPCI ne prélevant pas la TFPB ne sont plus qu'environ 150 en France (en gris sur la carte). Une vingtaine (en bleu sur la carte) ont commencé à la prélever en 2021.

Stratégie fiscale des EPCI à fiscalité propre en 2021 et 2022

© La Banque Postale



Source : REI pour 2020 et 2021 et La Banque Postale à partir d'un échantillon de 1193 EPCI à FP pour 2022. À noter que la Métropole de Paris et ses EPT ne perçoivent pas de TFPB.

Il faut noter par ailleurs que la première révision des valeurs locatives des locaux professionnels, suite à la réforme, prévue en 2023, a été repoussée en 2025.

Il est à signaler que les entreprises vont voir baisser leur CVAE, qui rapportait environ 15 milliards aux collectivités, mais voir aussi augmenter fortement leur taxe foncière, du simple effet de la revalorisation des bases. La taxe foncière des entreprises représente en France environ 80 milliards d'euros. La hausse des bases vient pratiquement compenser la division par 2 de la CVAE, même si ce ne sont pas les mêmes entreprises concernées.

La taxe d'aménagement

La Loi de Finances 2022 (article 109) avait créé une obligation pour les communes de reverser à l'EPCI une partie de la taxe d'aménagement (TA).

Des délibérations concordantes devaient ainsi être prises avant le 31 décembre 2022 pour une application en 2022 ou avant le 1^{er} juillet 2023 pour une application en 2024.

Au final, la proposition du Sénat de revenir à un système facultatif a été validée par la commission mixte paritaire et a été intégrée à la seconde loi de finances rectificative pour 2022, publiée le 2 décembre 2022.

La taxe GEMAPI

La taxe GEMAPI est une surtaxe qui s'applique sur les taxes foncières, la THRS et la CFE. Elle est obligatoirement affectée aux dépenses de la collectivité liées à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations. Pour la CCPA, la principale dépense concernée était, ces dernières années, la contribution au syndicat de rivière SR3A (rivière d'Ain et autres affluents de la rive droite du Rhône), sachant que les collectivités concernées n'ont pas trouvé d'accord pour la création d'un syndicat de rivière pour les bassins de la Sereine et du Cottet. Une infection de jussie, plante invasive, sur le territoire de la CCPA vers la source du Cottet, va toutefois nécessiter d'y financer des actions dès 2023.

La fiscalité professionnelle :

Les évolutions successives de la fiscalité professionnelle s'avèrent pénalisantes pour notre communauté de communes, à dominante industrielle. Le territoire avait perdu une recette fiscale très dynamique notamment en lien avec les investissements productifs, la Taxe Professionnelle. La division par deux des bases foncières industrielles en 2021, y compris sur le nucléaire, comme la suppression de la CVAE, laissent craindre pour le futur une dégradation supplémentaire des recettes fiscales. Par ailleurs, avec la suppression de la CVAE, ce sont les communes qui redeviennent les bénéficiaires majoritaires des nouvelles implantations économiques, avec la TFB et la TA.

CVAE

La contribution sur la valeur ajoutée (CVAE) était jusqu'en 2000 une cotisation partagée entre la CCPA (26,5%), le Département (23,5%) et la Région (50%). En 2021, les Régions ont perdu leur part, au bénéfice des entreprises et compensée par une fraction de TVA. La recette de la CVAE était ainsi passée de 19,6 à 9,5 milliards d'euros.

La CVAE ne se partageait donc plus qu'entre le Département (47%) et l'EPCI (53%).

Or, l'Etat a acté la disparition de cet impôt sur deux années, 2023 et 2024.

Les entreprises concernées (plus de 500.000 € de chiffre d'affaires) vont donc voir leur taux de CVAE divisé par 2 en 2023, avant une annulation complète en 2024.

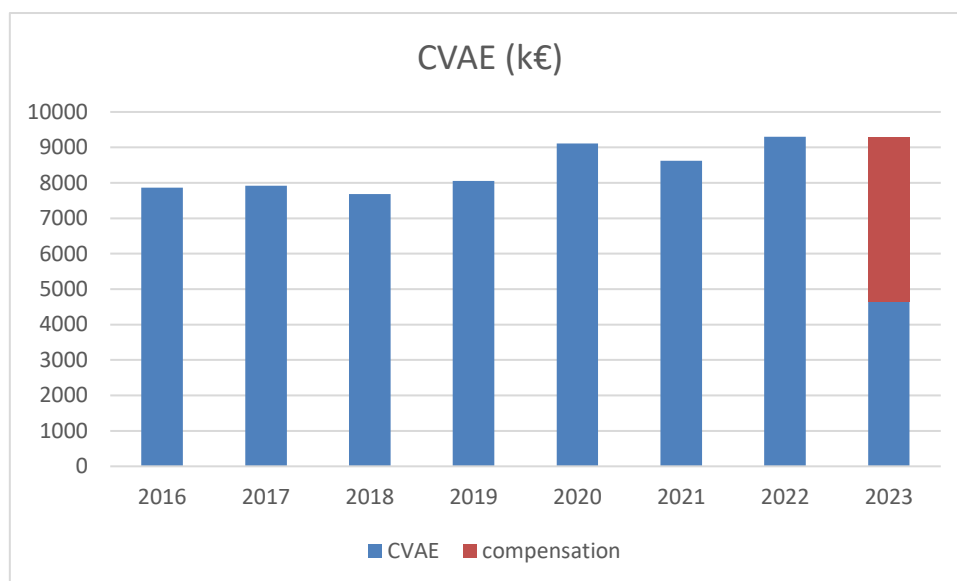
La période de référence pour la compensation par une partie de TVA sera la moyenne sur les quatre années 2020-2021-2022 et 2023 (en intégrant les compensations de l'Etat). Elle prendra la forme d'une part de TVA figée avec les données de 2023.

La communauté de communes recevra donc désormais deux fractions de TVA : celle qui remplace l'ancienne TH – dynamique d'une année sur l'autre ; et celle qui compense la CVAE, qui sera figée.

En effet, la dynamique future de cette compensation (en référence au produit national de TVA) n'ira pas augmenter la compensation mais sera dirigée vers un « *fonds national d'attractivité économique de territoires* » dont le fonctionnement sera précisé par décret.

Notre recette de CVAE avait augmenté de +7,8% entre 2021 et 2022.

Contrairement aux années précédentes, l'administration fiscale n'a pas voulu nous communiquer d'estimation de la recette CVAE compensée en 2023. Par défaut, le débat d'orientations budgétaires se base sur un maintien à l'identique de la recette.



IFER⁵

En 2019, un écrêtement de 2% des recettes de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) a été créé pour alimenter un fonds de soutien aux territoires victimes de la fermeture d'une grosse installation de production d'électricité, notamment pour Fessenheim.

Pour le reste, les recettes d'IFER s'avèrent être d'une grande stabilité car liées à la puissance installée et non à la production réelle d'énergie. Elles ont atteint 6.340 k€ en 2022, en hausse de 1,6%

Pour rappel l'IFER des centrales nucléaires se partage entre le Département (50%) et l'EPCI (50%). L'IFER des centrales photovoltaïques peut revenir pour 20% aux communes si elles délibèrent, la part départementale passant de 50% à 30%.

CFE⁶ et TASCOM⁷

Pour rappel, la Loi de Finances 2021, dans le cadre de la baisse des impôts de production, avait décidé de réduire de moitié la valeur locative pour les entreprises industrielles, ce qui réduit donc, pour ces établissements, la CFE et la taxe foncière. L'industrie nucléaire est concernée. Cette perte de recettes, très significative pour notre communauté de communes, est compensée par l'Etat en considérant la perte de base multipliée par le taux de 2020.

Le dynamisme de cette compensation pèse lourdement sur le budget de l'Etat (+ 352 millions de dépense en 2022, + 183 M€ prévus en 2023). Le risque est élevé que cette compensation entre à terme dans les variables d'ajustement avec une érosion progressive.

Par ailleurs, le plafond applicable à la CFE va progressivement se réduire à 1,625% de la valeur ajoutée en 2023, puis à 1,25% en 2024.

La CCPA possède un taux de CFE très bas en comparaison des autres EPCI : 19,33%. C'est le taux le plus bas du département de l'Ain, département qui figure parmi les plus faibles CFE au niveau national.

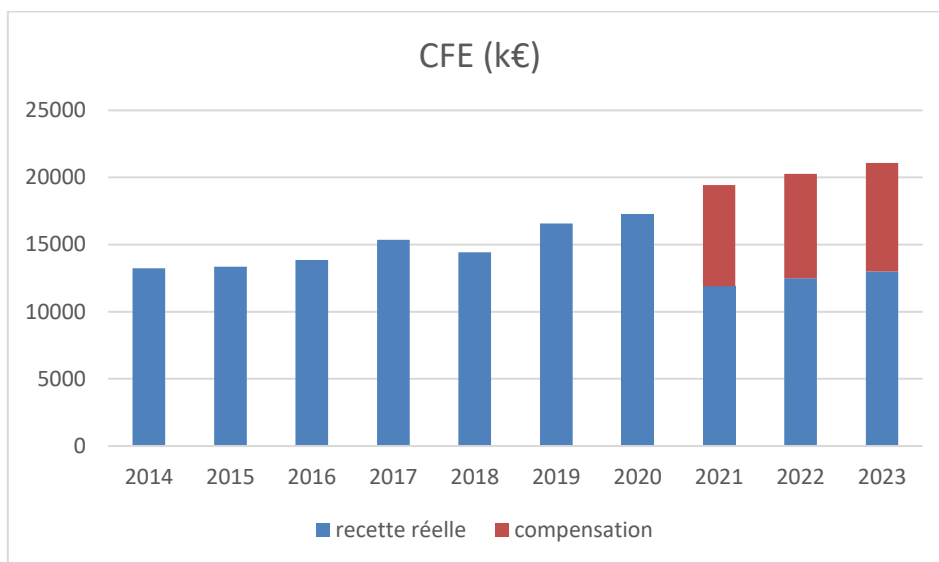
⁵ Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux

⁶ Cotisation Foncière des Entreprises

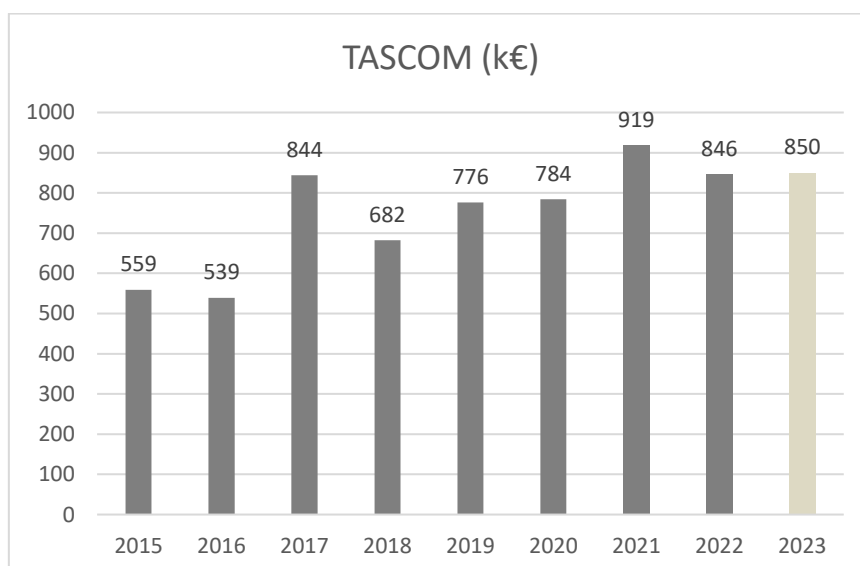
⁷ Taxe sur les surfaces commerciales

La CCPA n'est pas libre de modifier ce taux comme elle l'entend puisqu'il existe une règle de liaison des taux avec les taux de taxe foncière votés par les communes. Mais de nombreuses communes de la CCPA ont augmenté leur taux de TF en 2021-2022 ou envisagent de le faire en 2023, ce qui crée une véritable possibilité d'ajustement pour la CCPA, qui n'existait pas les années précédentes. Cette capacité sera perdue au bout de trois ans si elle n'est pas utilisée.

Les recettes de CFE ont bénéficié en 2022 de la reprise économique de 2021, avec une hausse de 5,2% de la recette réelle, et de 3,2% de la compensation versée par l'Etat.



Les recettes de Tascom ont baissé de 8% en 2022, sans lien avec la réalité des chiffres d'affaires. Cette recette, basée sur le déclaratif des entreprises, avec des décalages d'une année sur l'autre, reste très fluctuante. Nous proposons de retenir, par prudence, un maintien à l'identique.



En synthèse, les ressources fiscales de la CCPA pourraient être en hausse entre 2022 et 2023 de +3,2%, une hausse nettement inférieure à l'inflation. Le tableau ci-après détaille les ressources prévisionnelles, en k€.

RESSOURCES DE LA CCPA (k€)							
		2020	2021	2022	prévision 2023	évol 2022- 2023	commentaires
THRS			374	395	423	7,1%	revalorisation des bases
Taxe d'Habitation		6 907					supprimée
Fraction de TVA			6 968	7 648	8 000	4,6%	dynamique de la TVA
Taxes foncières	TFB	0	0	0	0	0,0%	taux à zéro à la CCPA
	TFnB	27	28	28	30	7,1%	revalorisation des bases
	TAFnB	89	81	82	84	2,4%	
Cotisation Foncière des Entreprises		17 272	11 909	12 530	13 000	3,8%	dynamique et revalorisation d'une partie des bases
CFE sur les bases industrielles			7 536	7 776	8 085	4,0%	
CVAE		9 113	8 620	9 296	4 650	-50,0%	pas d'estimation reçue - prudence
compensation de CVAE					4 650		
TASCOM		784	919	846	850	0,5%	
IFER		6 175	6 243	6 339	6 400	1,0%	
sous-total recettes fiscales		40 367	42 678	44 940	46 172	2,7%	
DGF		3 064	3 070	3 074	3 112	1,2%	
autres dotations et compensations		515	350	300	300	0,0%	
FNGIR		-8 927	-8 927	-8 927	-8 927	0,0%	montant figé
FPIC		-712	-735	-888	-930	4,7%	par prudence - volatilité
sous-total dotations-péréquations		-6 060	-6 242	-6 441	-6 445	0,1%	
TOTAL RESSOURCES (hors TiEOM)		34 307	36 436	38 499	39 727	3,2%	

ORIENTATIONS BUDGETAIRES PLURI-ANNUELLES

La comparaison entre les prévisions qui avaient été établies pour 2022 et la réalité du compte administratif conduit au tableau suivant :

k€	perspective 2022 établie dans le cadre du DOB 2022	Compte administratif 2022
Recettes réelles de fonctionnement (hors DSC)	58 604	62 888
Dépenses réelles de fonctionnement (dette comprise)	43 739	44 564
Remboursement de la dette	1 045	1 038
épargne de gestion	13 820	17 256
DSC	6 300	6 300
Fonds de concours anciens	1 000	984
Fonds de concours nouveaux	800	662
Fonds de concours spécialisés	600	162
%ge de l'épargne de gestion communautaire reversée aux communs	63%	47%
Capacité de financement des investissements communautaires	5 120	9 148
Besoin de financement en investissement (avances intégrées)	8 000	4 590
Recours à l'emprunt	600	0
Résultat fin d'exercice	- 2 280	+ 4 558

Par rapport aux prévisions, plusieurs phénomènes sont à remarquer :

- des recettes de fonctionnement très nettement supérieures aux prévisions, de 4,3 M€,
- une consommation des fonds de concours restant difficile à prévoir car dépendant des réalisations et demandes de fonds des communes « au fil de l'eau », elle est inférieure aux prévisions,
- Un besoin de financement en investissement inférieur aux prévisions, pour la deuxième année consécutive, d'environ 1,7 M€ par rapport aux prévisions
- Le recours à l'emprunt envisagé de 0,6 M€ sur le budget principal n'a pas été réalisé.

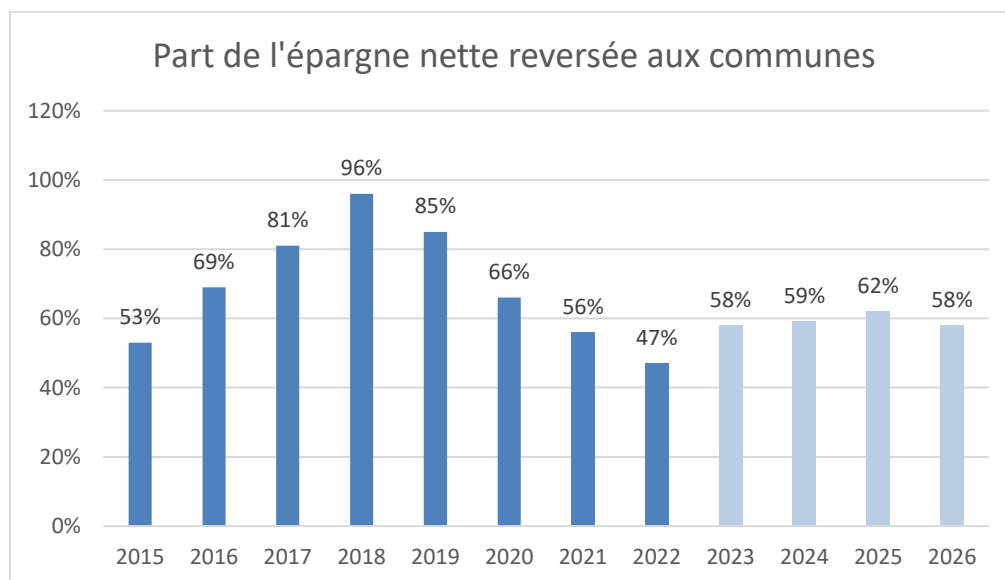
Au final, alors qu'il était prévu d'amputer l'excédent de fin d'exercice d'un peu plus de 2 millions d'euros, celui-ci augmente, passant de 16,8 M€ fin 2021 à 21,3 M€ fin 2022, soit une hausse de 14,5 M€. Il est à noter que le recours à l'emprunt de 15 millions d'euros en 2018, 2019, 2020 et 2021, sur une période de taux très bas, aura permis à la CCPA de passer un cap délicat, l'exercice 2022 démontrant qu'un nouvel équilibre a été trouvé grâce à la hausse des recettes fiscales.

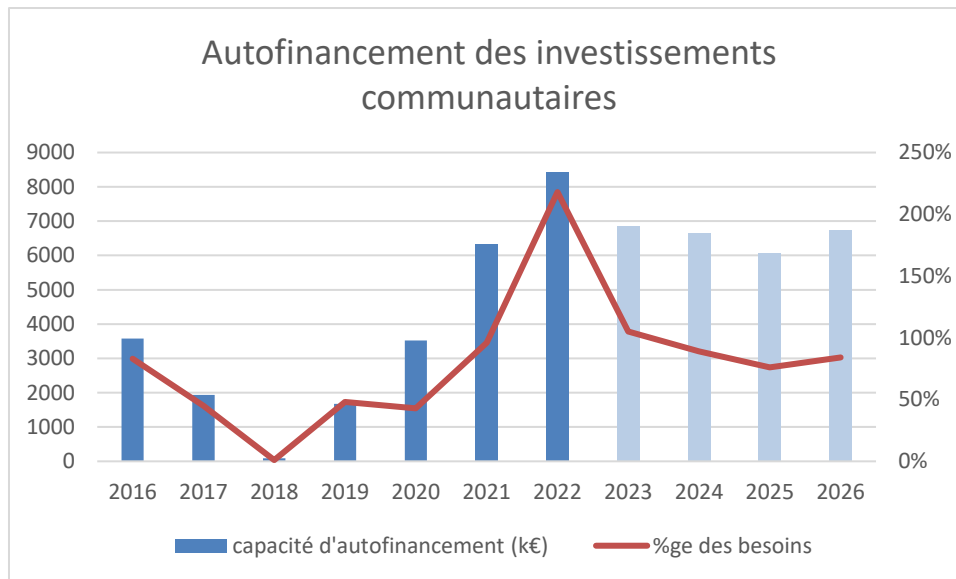
Pour rappel, depuis le débat d'orientations budgétaires de 2018, la collectivité se penche sur une analyse pluriannuelle de sa situation financière.

La mise à jour de cette prospective pluriannuelle avec les données réelles issues du compte administratif 2022 conduit à la situation présentée **en annexe I**.

On constate les éléments suivants :

- une épargne de gestion qui augmente d'environ 2 millions d'euros en 2022, compte tenu de recettes en hausse par rapport aux prévisions. La forte reprise économique post-COVID en est notamment la cause,
- le niveau de reversement de cette épargne aux communes est en baisse, passant légèrement en dessous de 50%, correspondant aussi à une faible sollicitation des fonds de concours par les communes en 2022
- une tendance à la stabilisation des grandes données budgétaires ces prochaines années, sauf de nouveaux imprévus liés à l'instabilité du contexte économique et international :
 - l'épargne nette se stabilise autour de 16 M€
 - le reversement aux communes s'équilibre autour de 58-62% de l'épargne nette
 - la situation permet de tenir l'objectif d'une dépense d'investissement nette de 8 millions d'euros par an, sans nouvel emprunt
- la capacité de désendettement reste autour d'une année, ce qui correspond à une situation financière extrêmement saine





GRANDES QUESTIONS POUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Dès lors, les grandes questions d'orientations budgétaires posées pour l'exercice 2023 seraient les suivantes :

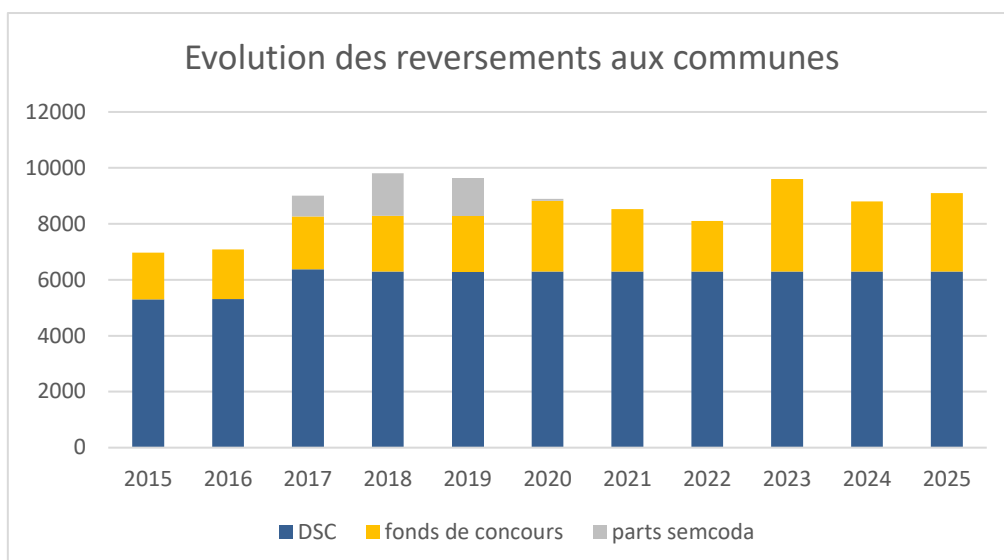
– en matière d'investissements communautaires

- un coût net des investissements (dépenses – recettes) de l'ordre de 8 millions d'euros en 2023 et pour les années suivantes

– en matière de fiscalité

- une augmentation significative du taux de CFE est possible cette année et l'année prochaine, et ne le sera plus forcément ensuite (règle de taux avec la taxe foncière des communes)
- a contrario, il sera possible chaque année de lever un peu de taxe foncière, notamment si l'on veut un jour augmenter le taux de THRS
- une augmentation de 0,05 du coefficient TASCOT, qui pourrait passer à 1,25 en 2024

Le passage en comptabilité M57 se fera au 1^{er} janvier 2024. Se pose aussi la question de la mise en place des pactes fiscaux et financiers entre la CCPA et les communes.



DETAILS PAR THEMATIQUES

Dépenses et recettes de fonctionnement

Les orientations financières par thématiques, telles qu'elles ont notamment été étudiées dans les commissions, figurent dans le tableau détaillé **en annexe 2**.

L'inflation pèse sur les dépenses de fonctionnement, notamment au niveau de l'énergie et des prestations incluant ce type de dépense.

Au niveau national, les prévisions de dépenses de fonctionnement des intercommunalités sont estimées en hausse de 4,7 % en 2023 (+ 5,5% pour les communes), dont + 11,7% pour les charges à caractère général (+14,7% pour les communes). Les frais de personnel progresseraient de + 5,1%.

Les dépenses de personnel sont touchées par l'évolution du point d'indice, référence salariale des agents, de + 3,5% au 1^{er} juillet 2022, ainsi que par l'augmentation du SMIC qui relève les grilles salariales des premiers échelons.

Il faut noter que ce rattrapage des bas échelons par le SMIC a supprimé la progressivité des bas salaires de la fonction publique en début de carrière.

Le budget de fonctionnement des déchets reste source d'inquiétude puisque l'évolution des dépenses de fonctionnement est tendanciellement forte en matière de traitement des déchets et de gestion des déchetteries. Des économies continuent à être opérées sur la collecte et les coûts de reprise des matériaux augmentent. La proposition faite pour 2023 consiste à ce que les recettes de TieOM et de redevance spéciale continuent à couvrir les dépenses de fonctionnement et la moitié des dépenses d'investissement.

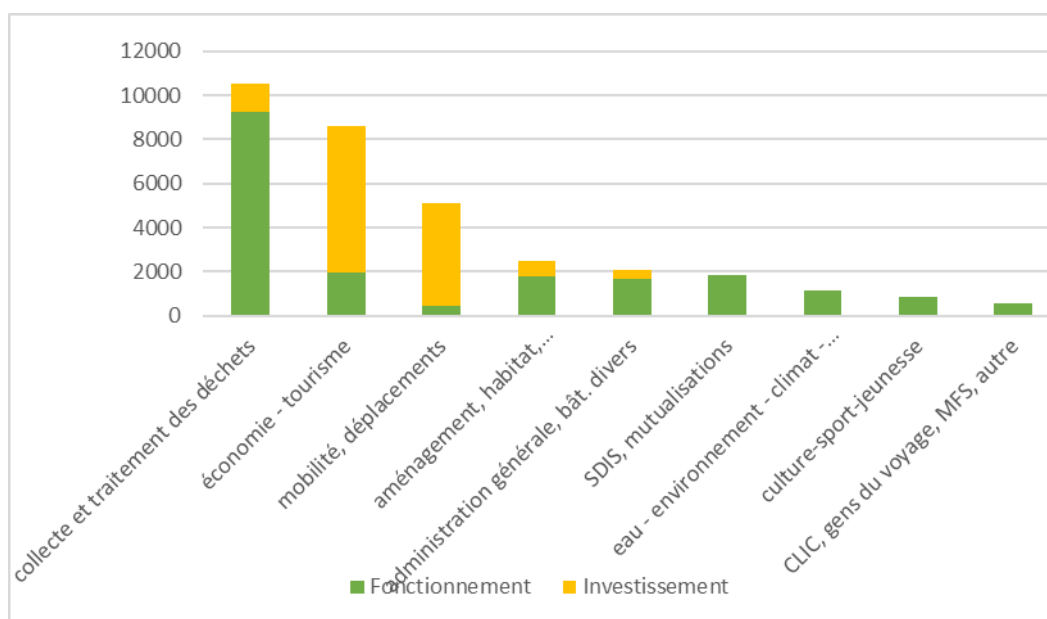
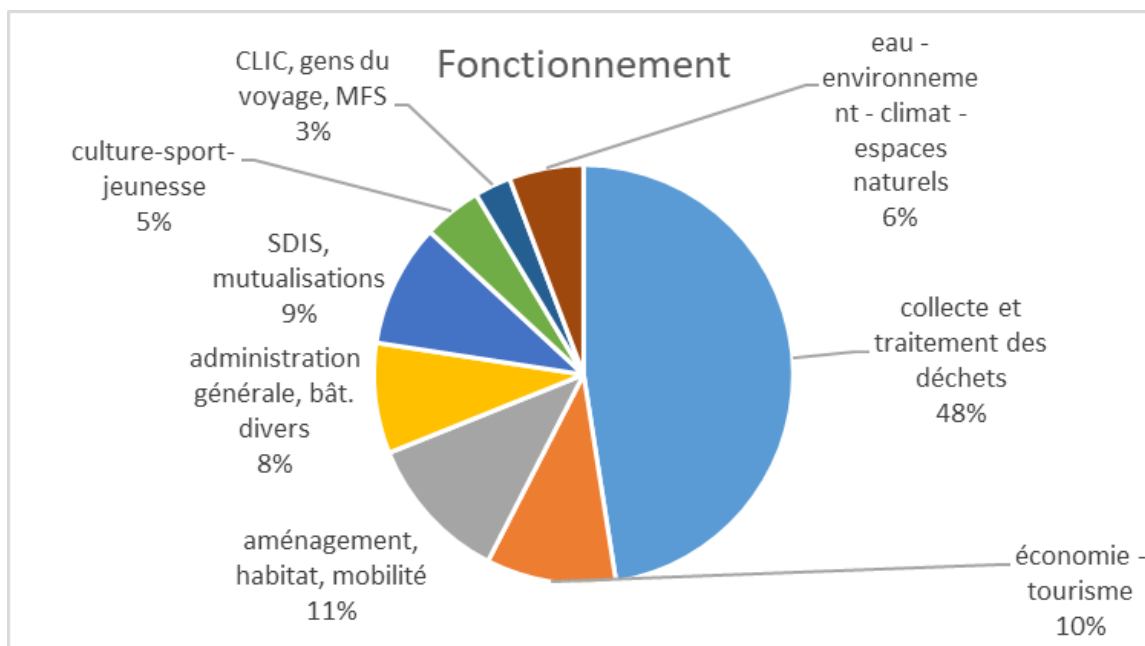
La TGAP ne cesse d'augmenter. Ses recettes au niveau national vont dépasser 1 milliard d'euros en 2023, dont seuls 20% environ sont reversés à l'ADEME.

Le soutien au recyclage de la filière des emballages devrait dépasser 1,3 million d'euros en 2023 (au titre de l'année 2022), et les reventes de matériaux atteindre 470 k€, en forte hausse compte tenu du cours des matériaux. Cette dynamique de recettes atténue le coût net du traitement.

k€	2020	2021	2022	2023
maintenance bacs, sacs jaunes	390	395	421	464
traitement des déchets	2 846	3 063	3 197	3 062
autre (dont CTOM)	217	167	256	333
prestations de collectes	453	569	517	580
personnel yc interim	1 791	1 776	1 859	1 900
déchetteries	2 376	2 672	2 479	2 749
véhicules	419	467	414	511
dette			19	16
Coût net de fonctionnement	8 492	9 109	9 162	9 615
TiEOM + redevance spéciale	7 656	8 260	9 652	10 200
autofinancement des investissements	-836	-849	490	585
déficit de fonctionnement en pourcentage de la recette de TiEOM	10,9%	10,3%	-5,1%	-5,7%
Investissements	683	954	980	1 243
déficit fonctionnement+investissement en %ge de la TiEOM	19,8%	21,8%	5,1%	6,5%

Les autres points spécifiques à signaler sont les suivants :

- La cotisation annuelle au SDIS, pour le compte de l'ensemble des communes membres, passe de 1.590 k€ à 1.681 k€, en hausse de 5,75%. Compte tenu du fait que les Attributions de Compensation sont figées, la hausse de 91 k€ entièrement prise en charge par la communauté de communes.
- Le SR3A souhaite augmenter significativement le montant de ses contributions en passant de 6,40 euros à 7,60 euros par habitant, ce qui augmentera d'autant la somme appelée au titre de la taxe Gemapi
- Les locataires des aires d'accueil de gens du voyage ne bénéficient pas du bouclier tarifaire sur l'électricité. Continuer à répercuter le coût réel de l'énergie à l'utilisateur expose la collectivité à une explosion d'impayés
- Le lancement du service de Transports à la Demande (TAD) sera effectif en 2023
- les actions en faveur de l'emploi et de la formation sont légèrement augmentées, et la CCPA accompagne le projet régional d'académie aéronautique
- un nouveau Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle, le troisième pour la CCPA, sera lancé en septembre 2023 pour une durée de trois ans, il bénéficie de subventions de la DRAC, du Département et de la Région
- l'envolée des coûts de l'énergie pèse fortement sur les frais de fonctionnement du gymnase de la Plaine de l'Ain (+ 200 k€ sur les fluides), dont une partie est répercutée à la commune d'Ambérieu-en-Bugey



Répartition des dépenses de participations et d'actions thématiques – fonctionnement + investissement (coûts nets)

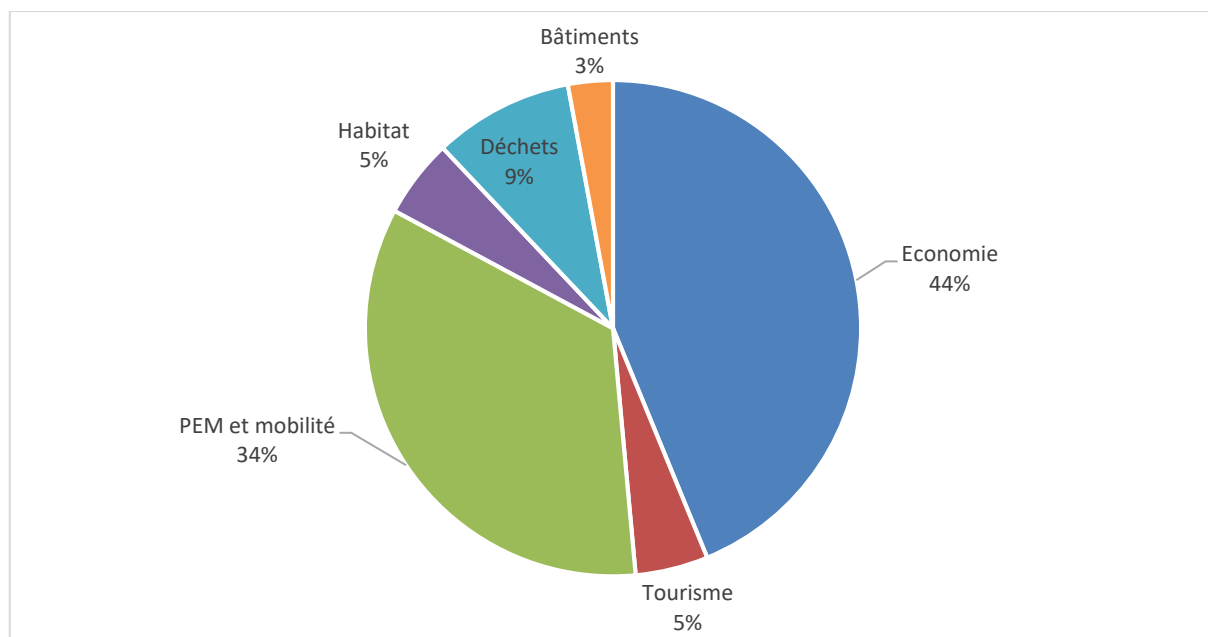
Dépenses et recettes de fonctionnement

En matière d'investissements, la prospective pluriannuelle des grands équilibres budgétaires de la communauté de communes laisse entrevoir une perspective d'investissements autour de 8 millions d'euros par an, hors fonds de concours.

L'obligation d'emprunter n'apparaît pas indispensable en 2023.

Dans ces conditions, les dépenses d'investissement retenues pourraient être les suivantes (y compris les budgets annexes) :

SECTEUR D'ACTIVITES	Total – coûts nets	DONT :	COUT NET
Zones d'activités - Economie	6 M€ (dont 3.5 M€ en budgets annexes)	Aides à l'immobilier	250 k€
		Etudes et travaux	1 424 k€
		Signalétique	60 k€
		Bâtiments relais	373 k€
		Commercialisations ZAE	- 1 362 k€
		Quartier des Savoirs	1 250 k€
		Centre de formation	1 360 k€
		Acmutep	700 k€
		Acquisitions foncières	1 800 k€
		Autre	150 k€
Tourisme - Pérouges	0,65 M€	Projet Verticale	206 k€
		Maison du Petit Prince	302 k€
		Actions sur Pérouges et son OT	87 k€
		Tourisme - autres	55 k€
Pôle d'échange	2,5 M€	Pôle d'échange multimodal	2 508 k€
Habitat	0,7 M€	Subventions aux bailleurs sociaux	400 k€
		Subventions aux propriétaires	300 k€
Mobilité	2,2 M€	Etudes, acquisitions et travaux pistes cyclables	1 654 k€
		Mobilités douces	160 k€
		Parking covoiturage	385 k€
Déchets	1,25 M€	Véhicules	731 k€
		CTOM	251 k€
		Bacs et PAV enterrés	284 k€
Bâtiments	0,4 M€	Château de Chazey	276 k€
		Aires des gens du voyage	100 k€
Divers	0,05 M€		



Répartition des coûts nets d'investissement

Effectifs

Les effectifs pourvus, en équivalent temps-plein, sont les suivants au 1^{er} janvier 2023 :

- Titulaires de la filière administrative : 5 agents de catégorie A (*dont : DGS et DGAS*) ; 2,6 agents de catégorie B ; 13,6 agents de catégorie C
- Titulaires de la filière technique : 3 agents de catégorie A (*dont : DGST*) ; 3 agents de catégorie B ; 41,8 agents de catégorie C
- Non titulaires sur emplois permanents : 8 agents de catégorie A ; 2 agents de catégorie B ; 1 agent de catégorie C

Soit un effectif total au 1^{er} janvier 2023 de **80** équivalents temps-plein.

Le projet de budget 2023 prévoit le recrutement d'un ou une chargé(e) de projet pour le transfert de la compétence eau-assainissement, la pérennisation en fin d'année du contrat de volontaire territorial en administration (VTA) et la création de trois postes de ripeurs pour réduire le recours aux agences d'interim.

Il n'est pas annoncé de révision du point d'indice en 2023.

Une participation de l'employeur de 20 € par mois est attribuée depuis le 1^{er} septembre 2019 aux agents qui disposent d'une garantie prévoyance labellisée. Cette mesure a été élargie en 2022 aux complémentaires santé labellisées avec le même montant.

Depuis janvier 2020, les agents peuvent également acquérir des titres restaurants, d'une valeur faciale de 6 euros par jour, dans la limite de 176 titres par an et pris en charge à 50% par l'employeur.

Un dispositif de signalement des faits de violences et de harcèlement a été mis en place depuis décembre 2020 et renouvelé fin 2022 avec un changement de prestataire.

Enfin, conformément à la loi de Transformation de la Fonction Publique, un arrêté du président du 14 décembre 2020 a spécifié à compter du 1^{er} janvier 2021 les Lignes Directrices de Gestion de la collectivité, définissant notamment les conditions d'avancement et de promotion des agents.

Gestion de la dette

Suite au report de la construction du centre de formation au sein du Quartier des Affaires et des Savoirs, et de recettes fiscales meilleures que les prévisions, la communauté de communes n'a pas emprunté en 2022.

Au 1^{er} janvier 2023, la CCPA dispose de **11** emprunts répartis entre le budget principal et le budget annexe bâtiment locatif immobilier.

Le budget principal compte 6 emprunts répartis de la façon suivante :

- 2 emprunts souscrits par les Communautés de communes dissoutes au 31 décembre 2016 pour la réalisation de déchèteries communautaires,
- 1 emprunt de 4 millions d'euros souscrit en 2018 pour le financement d'une partie des investissements.
- 1 second emprunt de 4 millions d'euros souscrit en 2019 pour le financement d'une partie des investissements.
- 1 troisième emprunt de 4 millions d'euros souscrit en 2020 pour le financement d'une partie des investissements
- 1 quatrième emprunt de 3 millions d'euros souscrit en 2021 pour le financement d'une partie des investissements

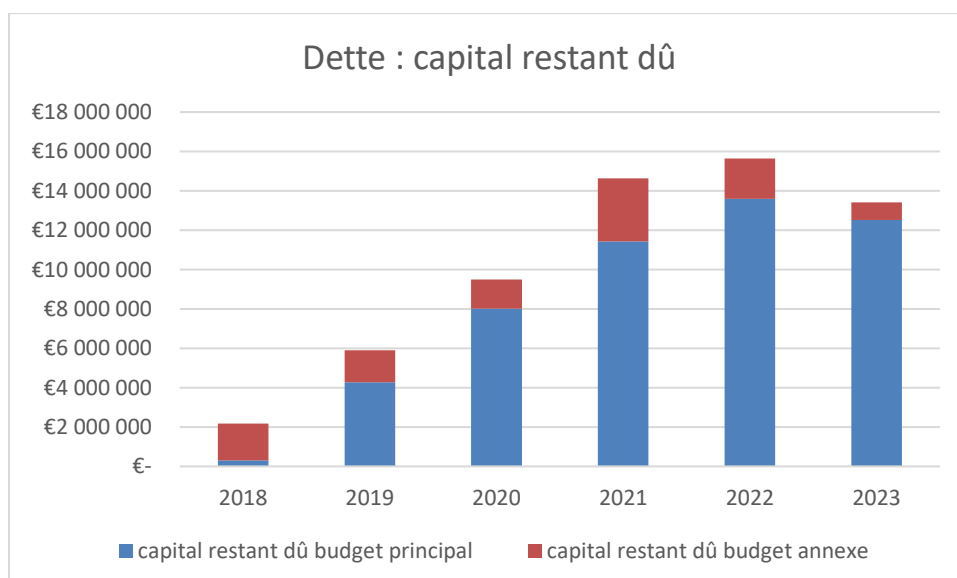
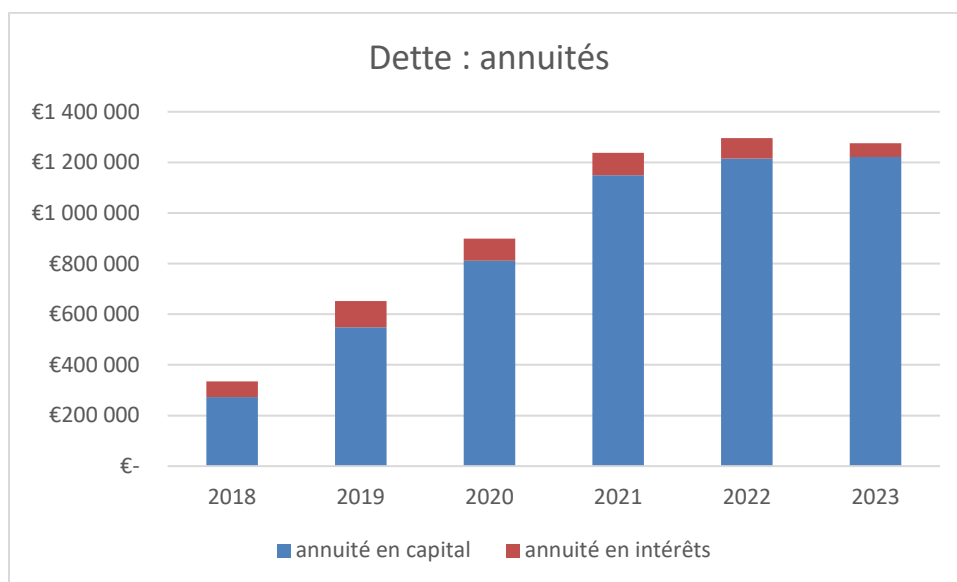
Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2023 s'élève à **12 513 966,75 €**. Les annuités de l'exercice 2023 s'élèveront à 1 085 711 €, dont 1 040 931,19 € en remboursement de capital.

Le budget annexe Immobilier Locatif Economique compte 5 emprunts répartis de la façon suivante :

- 1 emprunt pour la construction d'un bâtiment locatif immobilier sur la ZAE du moulin à papier situé sur la Commune de Saint-Rambert-en-Bugey,
- 3 emprunts pour la construction d'un second bâtiment locatif immobilier sur la ZAE du moulin à papier situé sur la Commune de Saint-Rambert-en-Bugey,
- 1 contracté pour la construction d'un atelier-relais sur la ZAE de Blossieu situé sur la Commune de Lagnieu.

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2023 s'élève à **891 601,29 €**. Les annuités de l'exercice 2023 s'élèveront à 190 564,41 €, dont 179 863,38 € en remboursement de capital.

Le recours à l'emprunt est l'une des questions portées au débat d'orientations 2023. Les deux tableaux suivants indiquent l'évolution des intérêts et du capital restant dans l'hypothèse d'une absence d'emprunt nouveau en 2023.



Mutualisations

Les actions relevant du schéma de mutualisation prévues en 2023 sont en continuité des actions engagées depuis 2018 :

- Le service externalisé de conseil juridique accessible à tous les conseillers communautaires, maires et DGS/secrétaires de mairie a été renouvelé, les attributions de cartes sont en cours de révision
- l'« intranet » des mairies réunissant une base de données partagées et un partage d'informations. Cet outil permet aussi aux conseillers communautaires qui en font la demande un accès dématérialisé aux documents des conseils communautaires. Un nouveau site (interstis) plus réactif, sera mis en place dans quelques semaines
- l'instruction des demandes d'autorisation droit du sol pour les communes compétentes qui ont délégué cet exercice à la CCPA
- le paiement des contributions au SDIS en lieu et place des communes.

La convention de mutualisation avec la ville d'Ambérieu-en-Bugey, relative à la commande publique, est poursuivie en 2023.